

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DÉCEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 31 Nombre de conseillers votants : 33
---

*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation** : 28 novembre 2024

**Étaient présents** : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSÈBE, M. Abdelkrim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir**

Mme CARON donne procuration à Mme SYLVAIN  
Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

**Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance**

Mesdames COUCHOT, EUSÈBE, CALABRE ainsi que Monsieur DAOUDI ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales.

**Madame Marie-Pierre FAUQUEUR est désignée secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire** souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et à l'assistance. Il indique être en attente des événements au niveau national (éventuelle censure du Gouvernement) avant d'envisager les conséquences qui pourraient en découler au niveau local. Il demande à Madame CHEVALIER de procéder à l'appel.

Madame Lydia CHEVALIER procède à l'appel.

**Monsieur Antoine MIGALE**, sur proposition de Monsieur le Maire, prend la parole :

*« Chers usagers du réseau bus,*

*Je tenais à vous remercier de votre patience et votre compréhension durant cette période de grève qui impacte le réseau bus depuis le 7 novembre. Nous sommes pleinement conscients des désagréments que cela peut causer dans votre déplacement quotidien et saluons sincèrement la solidarité qui s'est installée pour faire face à cette situation.*

*Tous autour de cette table, nous savons qu'il est difficile, pour beaucoup d'entre vous, de continuer à se déplacer avec cette grève prolongée sur notre réseau bus. Cette période est marquée par des perturbations importantes dans votre quotidien. Se rendre au travail, à l'école, chez un proche ou simplement maintenir nos habitudes de mobilité est un défi, et nous en sommes pleinement conscients.*

*En tant qu'élus, notre rôle est de garantir que chaque citoyen puisse bénéficier d'un service public accessible et de qualité. Nous suivons ce mouvement avec la plus grande attention, tout en conciliant les revendications légitimes des salariés du réseau avec vos besoins essentiels en tant qu'usagers. Dans cette dynamique et pour limiter autant que possible cette perturbation, nous saluons l'initiative de Monsieur le Maire, relative à la mise en place, dès ce lundi 2 décembre, de deux minibus pouvant accueillir huit personnes chacun au départ de la place du Cœur battant, à la gare de Cergy-le-Haut et inversement. Espérons qu'un dialogue social constructif, et non avec les forces de l'ordre, avec des négociations, peut-être ardues, sera vite trouvé. Cet accord, nous l'espérons, doit être porteur de solutions durables pour les agents qui assurent ce service public avec engagement et professionnalisme.*

*Et pour vous, usagers, qui êtes au cœur de nos priorités, je réitère les remerciements les plus sincères pour votre patience et votre compréhension face à cette situation. Nous mesurons pleinement vos difficultés. Votre résilience et votre solidarité durant cette période montrent à quel point notre communauté est forte. Enfin, nous appelons chacun à regarder l'avenir avec optimisme, tout en espérant que le service reprendra rapidement. Ensemble, nous continuons à faire vivre un réseau de transport qui nous ressemble et qui nous sert à la hauteur de vos attentes. Merci de votre attention. »*

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 septembre 2024**

**Monsieur le Maire** soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote.

**Monsieur Bruno LE CUNFF**, après avoir remercié les services municipaux, demande à ce que soient annexées au procès-verbal les réponses apportées dernièrement aux questions posées lors du précédent Conseil municipal.

**Monsieur le Maire** l'accepte. Il propose de passer aux voix.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024.

## **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal** des décisions prises en vertu des délégations conférées par le Conseil municipal :

**Décision n° 2024/245** relative à la signature de l'avenant n° 01 du marché n° 21-01 « Travaux d'impression pour différents supports de communication » - lot 5 « Outils sérigraphiés » avec l'entreprise « DUPLIGRAPHIC », d'un montant de 1.800,00 € TTC

**Décision n° 2024/246** relative à la signature d'un contrat avec la société « CONCEPT ÉVÉNEMENTS » pour la location d'une patinoire, lors du Marché de Noël, d'un montant de 11.700,00 € TTC

**Décision n° 2024/247** relative à la signature d'un contrat avec la société « DELTA SERVICES ORGANISATION » pour des animations lors du Marché de Noël, d'un montant de 5.908,00 € TTC

**Décision n° 2024/248** relative à la signature d'un contrat avec l'association « CERGYSTYLE » pour l'initiation aux danses Hip Hop dans les centres de loisirs, d'un montant de 90,00 € TTC pour 1 h 30 effective dispensée et un montant de 170,00 € TTC pour couvrir les frais liés à la gestion du projet

**Décision n° 2024/249** relative à la signature d'une convention avec la « GALERIE ROBILLARD » pour la mise à disposition de l'ensemble des biens mobiliers et des œuvres, dans le cadre d'une exposition intitulée « Raconte-moi l'architecture », d'un montant de 1.380,00 € TTC

**Décision n° 2024/250** relative à la signature d'un contrat avec le centre « KAPLA » pour une animation avec des planchettes bois kapla, d'un montant de 1.680,00 € TTC

**Décision n° 2024/251** relative à la signature d'une convention avec « LE FORUM » pour la refacturation d'une moitié de la prestation musicale, à l'occasion de l'inauguration du parvis du Forum, d'un montant de 500,00 € TTC

**Décision n° 2024/252** relative à la signature d'une convention avec l'organisme « ACTEE » pour une formation intitulée « Technique socle commun pour aborder les fondamentaux ». La formation est financée par l'organisme de formation pour les Économies de Flux signataires de la charte du réseau

**Décision n° 2024/253** relative à la signature d'un contrat avec l'association « JAZZIC INSTINCT » pour la mise à disposition de la salle de théâtre de L'Antarès, d'un montant de 1.800,00 € TTC

**Décision n° 2024/254** relative à la signature d'une convention de partenariat pour le prêt de matériel avec Le Forum

**Décision n° 2024/255** relative à la signature d'une convention avec l'association « IFAC 95 » pour une formation intitulée « BP JEPS LTP », d'un montant de 5.020,00 € TTC

**Décision n° 2024/256** relative à la signature d'une convention avec l'organisme « 1<sup>er</sup> GEST » pour une formation intitulée « Formation, maintien et actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail », d'un montant de 600,00 € TTC

**Décision n° 2024/257** relative à la signature d'une convention avec l'association « DES NOTES ET DES PAS » pour une formation d'initiation à la pédagogie Jacques Dalcroze, d'un montant de 390,00 € TTC

**Décision n° 2024/258** relative à la signature d'une convention avec l'association « WYLAND ET COMPAGNIE » pour la mise à disposition de la salle 1 de L'Antarès et de la salle des expositions, à l'occasion du Festival Tout Public

**Décision n° 2024/259** relative à la signature d'un bail commercial avec Monsieur Matthieu HUCK, pour la création de luminaires artisanaux, au sein de la Cour des Arts, d'un montant mensuel de 305,49 € H.T.H.C.

**Décision n° 2024/260** relative à la signature d'un contrat avec la société « MENACOM » pour la mission de retranscription des Conseils municipaux, d'un montant de 2,15 € HT/min pour un compte rendu corrigé

**Décision n° 2024/261** relative à la déclaration d'infructuosité du marché n° 24-08 « Acquisition et livraison d'un véhicule SUV d'occasion pour la Police municipale »

**Décision n° 2024/262** relative à la signature d'un contrat de prestation de services de mise à disposition d'une plateforme de gestion des baux communaux, WEBLOC, avec la société « SELDON FINANCE », d'un montant de 6.804,00 € TTC de mise en œuvre et de 1.944,00 € TTC pour les exercices suivants

**Décision n° 2024/263** relative à la signature d'un contrat de mise à disposition d'un connecteur avec la société « CIRIL GROUPE ». Le coût de mise en œuvre de l'interface WEBLOC de SELDON avec Civil Net Finances est de 2.040,00 € TTC

**Décision n° 2024/264** relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 23-10 « Travaux de mise en œuvre de panneaux photovoltaïques au gymnase des Toupets » - lot 1 « Renforcement de la charpente » avec la société « R3S Paris Île-de-France », d'un montant de 3.044,80 € HT

**Décision n° 2024/265** relative à la signature d'un contrat avec la société « ÉCOFINANCE COLLECTIVITÉS » pour l'optimisation des dépenses et des recettes de la Commune à caractère fiscal, le coût est de 25 % HT de l'économie et/ou du gain constaté suivant les termes précisés dans le mémoire technique du titulaire, dans la limite de 39.900,00 € HT

**Décision n° 2024/266** relative à la signature d'un contrat avec la société « BUREAU ALPES CONTRÔLES » pour la vérification des installations des équipements électriques, dans le cadre du dispositif « Festival des jeux », d'un montant de 420,00 € TTC

**Décision n° 2024/267** relative à la signature d'une convention avec le prestataire « SOLUTION RIRE » pour une animation intitulée « Yoga du rire », d'un montant de 300,00 € TTC

**Décision n° 2024/268** relative à une demande de subvention auprès du « FONDS SOCIAL EUROPÉEN » dans le cadre de la thématique « Référent de Parcours PLIE », d'un montant de 29.400,00 €

**Décision n° 2024/269** relative à la signature d'une convention avec l'organisme « 1<sup>er</sup> GEST » pour une formation intitulée « Autorisation de conduite pour la nacelle élévatrice R486 1B », d'un montant de 1.300,00 € TTC

**Décision n° 2024/270** relative à la signature du marché n° 24-06 « Rénovation énergétique du centre socioculturel Agora » - lot 1 « Chauffage, ventilation, plomberie » avec la société « POINT SERVICE », d'un montant de 24.060,80 € HT

**Décision n° 2024/271** relative à la signature du marché n° 24-06 « Rénovation énergétique du centre socioculturel Agora » - lot 2 « Électricité » avec la société « EIFFAGE ÉNERGIES SYSTÈMES Île-de-France », d'un montant de 11.823,74 € HT

**Décision n° 2024/272** relative à la signature du marché n° 24-06 « Rénovation énergétique du centre socioculturel Agora » - lot 3 « Isolation thermique extérieure » avec la société « PERIBAT », d'un montant de 476.845,52 € HT

**Décision n° 2024/273** relative à la signature d'une convention avec l'organisme « AIDIL » pour une formation intitulée « L'évaluation des politiques publiques », d'un montant de 4.700,00 € TTC

**Décision n° 2024/274** relative à la signature d'une convention avec l'entreprise « DOUBLE J », pour un atelier maquillage, lors des animations de Noël 2024, d'un montant de 316,00 € TTC

**Décision n° 2024/275** relative à la signature d'une convention de prêt d'un violoncelle Stenter Student II à un élève de l'école de musique

**Décision n° 2024/276** relative à la signature d'une convention de prêt d'un saxophone YAS-280 M26195 à un élève de l'école de musique

**Décision n° 2024/277** relative à la signature d'une convention de prêt d'un piano numérique Yamaha à un élève de l'école de musique

**Décision n° 2024/278** relative à la signature d'une convention de prêt d'un saxophone à un élève de l'école de musique

**Décision n° 2024/279** relative à la signature d'une convention de prêt d'une clarinette basse à un élève de l'école de musique

**Décision n° 2024/280** relative à la signature d'une convention de prêt d'une trompette à un élève de l'école de musique

**Décision n° 2024/281** relative à la signature d'une convention de prêt d'une trompette à des élèves de l'école de musique

**Décision n° 2024/282** relative à la signature d'une convention de prêt d'un piano numérique à un élève de l'école de musique

**Décision n° 2024/283** relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « ALLO MAMAN BOBO » pour un spectacle intitulé « Notre-Dame de Paris », d'un montant de 4.111,57 €

**Décision n° 2024/284** relative à la signature d'une convention avec Madame Sonia RENAULT, maquilleuse professionnelle, pour une prestation maquillage pour enfants, lors des animations de Noël 2024, d'un montant de 350,00 €

**Décision n° 2024/285** relative à la signature d'une convention avec Samuel Turakiewicz, animateur, pour des ateliers autour des relations interpersonnelles et interculturelles en direction des personnes en TIG, d'un montant de 2.000,00 € TTC

**Décision n° 2024/286** relative à la signature d'une convention avec l'entreprise « IZ TRAINING HARMONIE » pour des ateliers autour du « Leadership professionnel » pour les personnes en TIG, d'un montant de 1.200,00 € TTC

**Décision n° 2024/287** relative à la signature du marché « Acquisition et livraison d'un véhicule SUV d'occasion pour la police municipale » avec la société « RENAULT RETAIL GROUP ST QUENTIN », d'un montant de 21.353,76 € HT

**Décision n° 2024/288** relative à la signature d'une convention avec « QUARTIER JAPON » pour la mise à disposition d'une intervenante dans le cadre d'ateliers de « Furoshiki » durant la Gratiféria 2024, d'un montant de 500,00 € TTC

**Décision n° 2024/289** relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 23-06 « Aménagement du parvis du Forum 2 » - lot 2 « Espaces verts » avec la société « QUESNOT PAYSAGE », d'un montant de 4.166,67 € HT

**Décision n° 2024/290** relative à la signature d'un contrat avec « ESPRIT VITRAIL » pour la mise à disposition d'un ensemble d'œuvres originales composant l'exposition « Esprit Vitrail », d'un montant de 1.580,00 € TTC

**Décision n° 2024/291** relative à la signature d'un contrat avec « ALPES CONTRÔLES » pour la vérification de toutes les installations électriques lors du marché de Noël, d'un montant de 408,00 € TTC

**Décision n° 2024/292** relative à la signature d'un contrat avec la société « E-CONEX » portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'extension et à la refonte du dispositif de vidéoprotection de la Ville, d'un montant de 15.750,00 € TTC

**Décision n° 2024/293** relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'équipements municipaux avec le collège « LA BUSSIE »

**Décision n° 2024/294** relative à la vente d'un bien situé 1 impasse de l'Abbé Bailly par le biais de l'agence immobilière « STÉPHANE PLAZA », au prix plancher de 400.000,00 €

**Décision n° 2024/295** relative à la vente d'un bien situé 1 impasse de l'Abbé Bailly par le biais de l'agence immobilière « FERALISSIMMO », au prix plancher de 400.000,00 €

**Décision n° 2024/296** relative à la vente d'un bien situé 1 impasse de l'Abbé Bailly par le biais de l'agence immobilière « L'ADRESSE », au prix plancher de 400.000,00 €

**Décision n° 2024/297** relative à la vente d'un bien situé 1 impasse de l'Abbé Bailly par le biais de l'agence immobilière « HUMAN IMMOBILIER », au prix plancher de 400.000,00 €

**Décision n° 2024/298** relative à la signature d'un contrat avec la société « LINKIZZ SAS » pour un abonnement annuel KIDIZZ portant sur un logiciel d'échanges, de photos ou de petites séquences vidéo pour favoriser le lien entre les parents ou les proches des personnes accueillies et les professionnels encadrants de la Maison de la Petite Enfance, d'un montant de 338,40 € TTC

**Décision n° 2024/299** relative à la souscription d'un prêt à taux fixe (3,36 %) de 15 ans pour la somme de 1.020.000,00 € auprès du Crédit Agricole

**Décision n° 2024/300** relative à la signature d'un contrat avec « STREET PANNA FAMILY » pour la mise en place d'un atelier de « Foot freestyle », d'un montant de 200,00 € TTC

**Décision n° 2024/301** relative à la signature d'un contrat avec la société « SPIE CityNetworks » pour la pose, mise en service, maintenance et dépose des illuminations, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024, d'un montant de 13.461,05 € TTC

**Décision n° 2024/302** relative à la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de la salle des expositions avec l'Établissement Français du Sang (EFS) pour l'organisation annuelle de la collecte de sang 2025

**Décision n° 2024/303** relative à la signature d'une convention avec l'association « LES BALADINS DE L'HAUTIL » pour la mise à disposition de la salle 1 de L'Antarès

**Décision n° 2024/304** relative à la signature d'une convention avec l'association « ZIGZAG » pour la mise à disposition de la salle 1 de L'Antarès

**Décision n° 2024/305** relative à la signature d'un contrat avec « ZIGZAG ASSOCIATION LES ZIGONEZ » pour un spectacle intitulé « Balbutio », d'un montant de 4.500,00 €

**Décision n° 2024/306** relative à la signature d'une convention de servitude de passage de canalisations de gaz avec GRDF

**Décision n° 2024/307** relative à la signature d'un avenant au mandat de vente d'un bien situé 1, impasse de l'Abbé Bailly avec l'agence « FERALISSIMMO » portant sur le montant des honoraires

**Décision n° 2024/308** relative à la signature d'un avenant au mandat de vente d'un bien situé 1, impasse de l'Abbé Bailly avec l'agence « STÉPHANE PLAZA » portant sur le montant des honoraires

**Décision n° 2024/309** relative à la signature d'une convention d'accueil d'un bénévole pour accompagner une conférence musicale intitulée « Le rayonnement de la musique baroque à travers l'Europe »

**Décision n° 2024/310** relative à la signature d'un contrat avec la bibliothèque de l'Hôtel de Ville de Paris pour la mise à disposition de photographies encadrées composant l'exposition « Du haut de Notre-Dame, 54 chimères nos contemplant »

---

Les listes « Vauréal 2020 avec vous » et « Vauréal Dynamique » souhaitent intervenir sur les décisions suivantes :

**Décision n° 2024/245 relative à la signature de l'avenant n° 01 du marché n° 21-01 « Travaux d'impression pour différents supports de communication » – lot 5 « Outils sérigraphiés » avec l'entreprise « DUPLIGRAPHIC », d'un montant de 1.800,00 € TTC**

**Madame Patricia JOSÉ** indique que cette décision porte sur la toile sérigraphiée réalisée en l'honneur de Jackie Breton et de la nouvelle dénomination l'école municipale de musique. Elle remercie cette initiative de la Mairie. Elle souhaite savoir si un éclairage LED est prévu.

**Madame Lydia CHEVALIER** indique que cet éclairage a déjà été mis en place.

**Décision n° 2024/246 relative à la signature d'un contrat avec la société « CONCEPT ÉVÉNEMENTS » pour la location d'une patinoire, lors du Marché de Noël, d'un montant de 11.700,00 € TTC**

**Madame Patricia JOSÉ** indique qu'en règle générale, et à chaque Conseil municipal, les décisions ne sont pas suffisamment détaillées, ce qui oblige son groupe à poser des questions. Elle déplore cette situation car si les décisions étaient plus complètes, les élus auraient moins de questions à poser, voire pas du tout. Elle cite en exemple l'installation d'une patinoire (que son groupe ne remet pas en cause) dans le cadre du marché de Noël. Elle demande des précisions concernant les dimensions, le public visé, la capacité d'accueil et l'impact écologique, en soulignant l'importance du coût de 11 700 € TTC pour deux jours de location.

**Madame Lydia CHEVALIER** explique qu'elle ne dispose pas du nombre exact de personnes ayant fréquenté la patinoire l'an dernier. Cette patinoire, qui a rencontré un grand succès, est facturée à 2 € pour les utilisateurs. Elle espère un résultat similaire cette année, sachant que l'année dernière, malgré la pluie du samedi après-midi, une bonne recette a été réalisée. Elle communiquera ultérieurement les chiffres exacts de la recette. Elle annonce également l'initiation, cette année, d'une nocturne du marché de Noël le samedi soir. L'année dernière, le coût de la patinoire s'élevait à 11.280 €, mais, au vu des augmentations dans tous les secteurs, le coût est passé à 11 700 € cette année. Les stands ont commencé à être installés et la patinoire arrivera le lendemain, ce qui explique la fermeture de la place. Elle annonce une ouverture exceptionnelle du marché de Noël dès vendredi à partir de 16 h, en espérant attirer quelques enfants accompagnés de leurs parents, grâce à la mise en place d'une communication efficace.

**Décision n° 2024/247 relative à la signature d'un contrat avec la société « DELTA SERVICES ORGANISATION » pour des animations lors du Marché de Noël, d'un montant de 5.908,00 € TTC**

**Madame Patricia JOSÉ** déplore, encore une fois, l'absence de détails. Elle remarque que seul le coût global de 5.908 € est mentionné pour les trois animations lors du marché de Noël ; il aurait été utile d'avoir le détail par opération et par animation.

**Madame Lydia CHEVALIER** explique qu'un prestataire est chargé des animations pour le marché de Noël. Ce dernier proposera, le samedi, une animation fanfare « Leds Lumineuses », et « Les Lutins espiègles » le dimanche. Elle précise que la Ville a choisi un package d'animations de déambulation DSO, qui comprend deux grandes animations ainsi qu'un sculpteur sur ballon, le tout étant proposé sous forme de lot pour le week-end. En ayant opté pour ce lot, le coût est inférieur à celui de l'année précédente, puisque Vauréal a dépensé 6.134,83 € l'an passé, contre 5.908 € cette année.

**Décision n° 2024/249 relative à la signature d'une convention avec la « GALERIE ROBILLARD » pour la mise à disposition de l'ensemble des biens mobiliers et des œuvres, dans le cadre d'une exposition intitulée « Raconte-moi l'architecture », d'un montant de 1.380,00 € TTC**

**Madame Patricia JOSÉ** fait remarquer que cette décision manque de précisions, notamment concernant la nature des œuvres présentées et le nombre de personnes touchées par cette opération.

**Madame Lydia CHEVALIER** répond que cette exposition faisait partie des événements organisés pour la réouverture de Notre-Dame, et qu'elle a été initiée par la directrice de la bibliothèque, dans le cadre d'un travail autour de l'architecture. L'exposition, en collaboration avec la galerie Robillard, avait pour titre « Raconte-moi l'architecture ». Elle s'excuse du fait de ne pas avoir le nombre de visiteurs, mais s'engage à demander à la directrice de la bibliothèque de lui fournir ces informations.

**Madame Patricia JOSÉ** souligne une nouvelle fois qu'il aurait été utile d'expliquer le lien entre l'exposition et la réouverture de Notre-Dame dans la décision.

**Madame Lydia CHEVALIER** indique que cette information figure dans le petit fascicule, placé à l'intérieur de « L'Étincelle ». Tous les projets mis en place par la directrice de la bibliothèque y sont détaillés, y compris ceux relatifs à la réouverture de Notre-Dame, comme le travail réalisé autour des jeux Kapla.

**Décision n° 2024/250 relative à la signature d'un contrat avec le centre « KAPLA » pour une animation avec des planchettes bois Kapla, d'un montant de 1.680,00 € TTC et Décision n° 2024/290 relative à la signature d'un contrat avec « ESPRIT VITRAIL » pour la mise à disposition d'un ensemble d'œuvres originales composant l'exposition « Esprit Vitrail », d'un montant de 1.580,00 € TTC**

**Madame Patricia JOSÉ** considère comme excessif le montant de 1.680 €. Elle s'enquiert de la programmation avec les Kapla, soulignant que ces jeux sont généralement destinés à être détruits après utilisation.

**Madame Lydia CHEVALIER** explique qu'une animation intitulée « Je ne peux pas, j'ai Kapla » a eu lieu le samedi 26 octobre, de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h, en même temps que le Festival des jeux, dans le but de mêler jeu et architecture à la bibliothèque. Elle mentionne la décision n° 290 qui concerne un contrat avec Esprit Vitrail pour la mise à disposition d'œuvres originales dans le cadre de l'exposition « Esprit Vitrail ». Le coût de cette opération était de 1.580 €, et l'artiste, Coryne Serviolle, artisan de la Cour des Arts, a rencontré le public le 23 novembre, avec la participation de 15 personnes. L'exposition a également été accompagnée d'un système de bibliothèques mobiles d'extérieur, couplé avec des hamacs, permettant aux visiteurs de lire confortablement en plein air. Cette animation faisait partie des activités de Vauréal' Estival, en lien avec l'exposition. Deux ateliers de fabrication de vitraux en papier ont été organisés pour les bibliothèques jeunesse. Toutes ces initiatives s'inscrivent dans l'esprit de la réouverture de Notre-Dame de Paris.

**Madame Siham FOURSANE** fait remarquer que, compte tenu des compétences des ludothécaires et des animateurs formés au BAFA pour mener des activités de jeu, le montant de 1.680 € pour l'animation Kapla lui paraît excessif, d'autant plus qu'il existe aujourd'hui des ressources gratuites et accessibles en ligne pour monter des œuvres, comme cela a été démontré au Festival des jeux. Son groupe aurait été curieux de voir le résultat des œuvres éphémères créées lors de l'animation. Concernant la note n° 290, elle demande des précisions relatives aux trois œuvres mentionnées, notamment leur emplacement d'exposition et les critères de sélection, puisqu'il semble qu'elles aient été achetées. Elle souhaite en savoir davantage à propos de l'achat de ces œuvres d'art et de leur utilisation.

**Madame Lydia CHEVALIER** répond que, si les précisions données ne suffisent pas, elle pourra en fournir davantage. Elle explique que l'animation Kapla du 26 octobre s'est déroulée dans le cadre des vacances scolaires à la bibliothèque, tandis que le Festival des jeux avait lieu au quartier des Toupets. L'objectif était de créer un parallèle entre ces deux événements dans les structures culturelles locales. Elle rappelle que le thème de l'animation était la réouverture de Notre-Dame, avec un travail spécifique réalisé autour de ce sujet.

S'agissant de la décision n° 290, Madame Lydia CHEVALIER précise que l'exposition « Esprit Vitrail » a été présentée à la bibliothèque du 23 novembre au 14 décembre, et qu'elle est toujours visible actuellement. Elle confirme que des œuvres ont été achetées dans le cadre de cette exposition. À chaque exposition au sein de la bibliothèque, un budget est alloué pour l'achat d'œuvres destinées à enrichir l'Artothèque ou la belle salle du Conseil municipal. Elle pense d'ailleurs que Madame FOURSANE a connaissance de cette procédure, ayant siégé dans la majorité précédente.

**Madame Siham FOURSANE** précise qu'elle posait simplement la question des critères de sélection des œuvres, car, selon elle, ces choix ne se font pas au hasard. La sélection d'œuvres d'art peut être subjective et dépend des sensibilités de chacun. Elle demande donc davantage de précisions concernant les critères utilisés pour choisir les trois œuvres. Elle entend, toutefois, que celles-ci sont toujours exposées au même endroit.

**Madame Lydia CHEVALIER** répond que, sous l'ancienne municipalité de Sylvie COUCHOT, elle se rendait souvent aux expositions, avec Madame SYLVAIN et Madame COUCHOT, pour choisir les œuvres. Elle reconnaît que ce choix est subjectif et dépend des personnes présentes lors de la sélection. Madame FOURSANE pourrait très bien être présente lors de ces choix, son avis serait également le bienvenu.

**Madame Siham FOURSANE** répond que son groupe attendra avec plaisir les invitations.

**Madame Jacqueline DISANT** fait part d'une certaine confusion concernant la décision n° 290. Elle demande pourquoi il y est mentionné que les œuvres sont mises à la disposition de l'emprunteur, alors que finalement elles semblent avoir été achetées. Elle soulève également une question technique : s'agissant de vitraux, leur installation nécessite qu'une source de lumière passe à travers pour pouvoir les apprécier. Elle demande donc où ces vitraux seront placés et comment ils seront installés, sachant qu'ils ne peuvent pas être simplement fixés au mur.

**Madame Lydia CHEVALIER** répond qu'elle laisse le soin au personnel de la bibliothèque de déterminer comment les œuvres sont accrochées. L'exposition a été installée par une artiste. Elle propose toutefois, si nécessaire, de se rendre à la bibliothèque pour vérifier l'emplacement des œuvres. Elle est disponible la semaine prochaine pour y aller, s'excusant de ne pas avoir encore eu l'occasion de voir l'installation des œuvres, ayant été en vacances la semaine précédente.

**Madame Jacqueline DISANT** demande si, une fois achetées, les œuvres resteront au même endroit, c'est-à-dire à la bibliothèque.

**Madame Lydia CHEVALIER** répond que les œuvres vont compléter l'Artothèque.

**Décision n° 2024/253 relative à la signature d'un contrat avec l'association « JAZZIC INSTINCT » pour la mise à disposition de la salle de théâtre de L'Antarès, d'un montant de 1.800,00 € TTC**

**Madame Patricia JOSÉ** souhaite connaître le nombre d'élèves ou de personnes ayant suivi la *masterclass*, destinée aux élèves du département de musique actuel, ainsi que le nombre de personnes ayant assisté au concert.



**Madame Lydia CHEVALIER** répond que ce projet visait à provoquer une rencontre entre la formation Trio Jazz Blues Professionnel et les Vauréaliens, les élèves de l'école de musique et le tout public. Le « The Littah woo trio » est une formation professionnelle. Elle précise toutefois qu'elle ne dispose pas encore des chiffres relatifs au nombre de participants à la *masterclass*.

**Madame Patricia JOSÉ** souligne que l'événement remonte pourtant au 4 octobre.

**Madame Lydia CHEVALIER** répète qu'elle n'a pas encore ces chiffres.

**Décision n° 2024/256 relative à la signature d'une convention avec l'organisme « 1<sup>er</sup> GEST » pour une formation intitulée « Formation, maintien et actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail », d'un montant de 600,00 € TTC**

**Madame Siham FOURSANE** souhaite savoir, dans le cadre de la formation SST, la raison pour laquelle des compétences locales, disponibles dans la Ville et offrant ce type de services, n'ont pas été sollicitées par la Mairie.

**Monsieur le Maire** rappelle que deux sessions de formation ont eu lieu en 2024, pendant deux jours, et concernant 70 agents. Il précise que le fonctionnement avec l'entreprise 1<sup>er</sup> Gest se déroulant avec succès, les services ont continué à travailler avec cette même entreprise. Le montant cumulé respecte la réglementation, en restant sous le seuil de 40.000 €.

**Madame Siham FOURSANE** précise que sa question ne porte pas sur le fond de la note, mais sur le choix du partenaire. Il existe des compétences locales pour les formations aux gestes de premiers secours et à la sécurité au travail. Elle s'interroge simplement à propos du fait que la Mairie ait choisi des compétences situées à Belloy-en-France plutôt qu'à Vauréal ou à Cergy-Pontoise.

**Monsieur le Maire** explique que la formation SST va bien au-delà des premiers gestes. Il précise également qu'une autre entreprise a été sollicitée, mais qu'elle s'avérait simplement plus coûteuse.

**Décision n° 2024/258 relative à la signature d'une convention avec l'association « WYLAND ET COMPAGNIE » pour la mise à disposition de la salle 1 de L'Antarès et de la salle des expositions, à l'occasion du Festival Tout Public**

**Madame Patricia JOSÉ** demande si Wyland et Compagnie est une association ou une entreprise.

**Madame Lydia CHEVALIER** pense qu'il s'agit d'une association, et se tourne vers Madame COUCHOT, qui connaît bien l'organisation, pour confirmer si tel est vraiment le cas. Elle précise que la Mairie a mis gracieusement à disposition L'Antarès pour Wyland et Compagnie, qui gère également la billetterie. Le festival a compté six représentations scolaires du 15 au 18 octobre, ainsi que deux représentations publiques les 18 et 23 octobre. Ce festival s'est déroulé entre la dernière semaine de la période scolaire et la première semaine des vacances de la Toussaint. Elle informe que 1 325 spectateurs ont assisté aux représentations, avec une moyenne de 165 spectateurs par représentation. La Mairie collabore avec Wyland et Compagnie depuis plusieurs années, notamment lors de la dernière semaine avant les vacances de la Toussaint.

**Madame Patricia JOSÉ** souligne que si ces informations avaient été précisées dans la décision, cela aurait été beaucoup plus clair. La décision indique simplement que « L'association Wyland et Compagnie accepte les termes de la convention » et l'article 1 précise « de signer une convention avec l'association Wyland », mais sans fournir d'autres détails. Elle estime que si ces éléments avaient été inclus, cela aurait rendu la décision beaucoup plus pratique et pertinente.

**Décision n° 2024/260 relative à la signature d'un contrat avec la société « MENACOM » pour la mission de retranscription des Conseils municipaux, d'un montant de 2,15 € HT/min pour un compte rendu corrigé**

**Monsieur Bruno LE CUNFF** estime que cette mission de retranscription constituera une aide précieuse pour l'administration et espère que le système fonctionnera bien. Il suppose que ce travail sera suivi d'une relecture, à la fois par les fonctionnaires et par les membres du Conseil, et que les comptes-rendus seront reçus après correction.

Il avoue cependant ne pas avoir bien compris les tarifs. Il se demande si cela coûte moins cher d'avoir une version corrigée plutôt qu'une transcription intégrale. La transcription intégrale correspond à une retranscription brute, réalisée par l'intelligence artificielle, c'est-à-dire mot à mot. À l'inverse, la transcription corrigée, qui consiste à transformer un langage oral en langage écrit, serait moins coûteuse, ce qui le surprend.

**Madame Lydia CHEVALIER** confirme que le coût de la transcription corrigée est inférieure à celui de la transcription intégrale.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** se réjouit car cette mission de retranscription constituera une aide précieuse. Il demande si de nouvelles consignes de bienséance seront fixées, pour garantir le bon déroulement des retranscriptions. Par le passé, certaines prises de parole étaient un peu anarchiques, ce qui pourrait compliquer le travail de retranscription.

**Madame Lydia CHEVALIER** souligne l'importance du respect des règles, car cela facilite grandement les choses. Elle exprime sa satisfaction de travailler avec cette société de retranscription, puisque cela soulage l'administration qui auparavant mettait quatre à cinq jours après chaque Conseil municipal pour relire et corriger les comptes rendus. C'est un travail fastidieux. Elle ajoute que, lors d'un Conseil, comme à l'Assemblée nationale, il est important que tout le monde puisse écouter et se faire entendre. Elle pense que, tout comme elle, Monsieur le Maire souhaiterait que chacun puisse émettre des commentaires et des interventions dans le calme.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** espère que les séances du Conseil municipal seront mieux organisées que celles de l'Assemblée nationale, surtout en ce moment.

**Décision n° 2024/262 relative à la signature d'un contrat de prestation de services de mise à disposition d'une plateforme de gestion des baux communaux, WEBLOC, avec la société « SELDON FINANCE », d'un montant de 6.804,00 € TTC de mise en œuvre et de 1.944,00 € TTC pour les exercices suivants et décision n° 2024/263 relative à la signature d'un contrat de mise à disposition d'un connecteur avec la société « CIRIL GROUPE ». Le coût de mise en œuvre de l'interface WEBLOC de SELDON avec Civil Net Finances est de 2.040,00 € TTC**

**Monsieur Bruno LE CUNFF** indique que les décisions n° 262 et n° 263 concernent l'offre d'abonnement à la société Seldon Finance et la mise à disposition d'un connecteur, ces deux éléments étant liés. Ses questions sont relativement simples : la première se rapporte à la gestion actuelle de la mission de gestion locative du patrimoine de la collectivité. La seconde question interroge sur la justification de l'abonnement à cette solution logicielle, en se demandant si celui-ci est imputable à des erreurs d'écriture comptable dans ce chapitre par le passé.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** explique ce changement de mode de gestion par la croissance du nombre de baux à gérer, notamment avec la Cour des Arts, l'ouverture de la Maison de la santé et les logements pour agents logés pour nécessité de service. Cela représente plus de 50 baux. Il précise que cette gestion a constamment augmenté ces derniers temps. Même si la gestion via Excel a été plutôt bien réalisée, elle demeurait chronophage. L'objectif était donc de disposer d'un outil plus professionnel. Il indique que les montants mentionnés incluent des coûts de mise en place plus élevés pour la première année, mais que les coûts de maintenance annuels sont beaucoup plus raisonnables par la suite. Selon lui, au regard de la complexité de la gestion, il est nécessaire de se doter d'outils professionnels. Les services ont effectué un comparatif approfondi des différentes solutions possibles, y compris des logiciels gratuits, mais ces derniers n'étaient pas jugés pertinents. Ils en sont arrivés à la conclusion que l'outil choisi était le meilleur, d'autant plus qu'il est connectable avec le logiciel de gestion comptable de la Mairie, Civil Finances Publiques.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** demande s'il n'aurait pas été possible de mutualiser cet outil avec l'Agglomération.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** précise qu'il va donner une réponse provisoire. Selon lui, la gestion de cet outil est assez spécifique et tout le monde n'a pas forcément ce type de besoin. La Cour des Arts est un équipement particulier dans l'Agglomération, mais la mutualisation reste une option à envisager. Des pistes de mutualisation pour ces logiciels métiers pourraient permettre des économies, bien que ces dernières soient probablement limitées. Les éditeurs de logiciel facturent effectivement souvent non pas forfaitairement, mais en fonction du nombre d'habitants, notamment pour les logiciels coûteux et largement utilisés.

**Décision n° 2024/265 relative à la signature d'un contrat avec la société « ÉCOFINANCE COLLECTIVITÉS » pour l'optimisation des dépenses et des recettes de la Commune à caractère fiscal, le coût est de 25 % HT de l'économie et/ou du gain constaté suivant les termes précisés dans le mémoire technique du titulaire, dans la limite de 39.900,00 € HT**

**Monsieur Bruno LE CUNFF** espère que la souscription à ce type de contrat pourra rapporter quelque chose à la Commune, puisque la société sera rémunérée en fonction des économies qu'elle parviendra à réaliser. La rémunération de la société sera proportionnelle aux économies générées. Il s'enquiert donc des leviers d'optimisation qui pourraient être mobilisés pour améliorer la gestion de la taxe foncière, précisant qu'il n'a pas trouvé de réponses claires à cette question. Il souhaite également avoir une estimation approximative de l'économie ou du gain qui pourrait être réalisé au cours d'une année fiscale.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** explique qu'il n'a pas de réponse précise concernant les leviers d'optimisation, mais qu'il sait que la société Écofinance a déjà travaillé avec la Ville. Lors de la consultation, plusieurs entreprises ont été sollicitées et deux ont remis une offre, celle d'Écofinance étant la plus intéressante. Revenant sur les leviers d'optimisation, Monsieur Jean-Marie ROLLET évoque par exemple le statut de certains bâtiments communaux qui pourrait permettre une exonération de la taxe foncière. L'objectif est donc de vérifier si l'ensemble du patrimoine est correctement imposé, sans chercher à frauder, mais en s'assurant que la Ville est assujettie de manière juste, car elle participe honnêtement à l'effort national. En ce qui concerne le montant espéré des économies, il admet qu'il est difficile de donner une estimation précise. Il peut toutefois fournir les économies réalisées par le passé. L'avantage du contrat avec Écofinance est que, si aucune économie n'est trouvée, le coût pour la collectivité sera nul.

**Décision n° 2024/286 relative à la signature d'une convention avec l'entreprise « IZ TRAINING HARMONIE » pour des ateliers autour du « Leadership professionnel » pour les personnes en TIG, d'un montant de 1.200,00 € TTC**

**Madame Jacqueline DISANT**, après avoir effectué des recherches, indique qu'elle n'a pas trouvé de société dénommée « IZ Training Harmonie », mais une société similaire, « Training Harmony », dirigée par Irwin ZELPHIN et située à la même adresse. Elle relève un problème majeur : cette société a cessé ses activités le 31 décembre 2022 et est radiée du Greffe du tribunal de commerce de Pontoise depuis le 14 février 2024. Dans ce contexte, elle demande comment il a été possible de payer une prestation à une société qui n'existe plus, d'autant plus que la décision a été prise le 16 octobre, et que la prestation a eu lieu les 15 et 18 octobre. Elle souhaite également savoir à qui a été adressé le paiement, en particulier le chèque. Elle s'enquiert également des vérifications effectuées avant de signer une convention avec une société. Elle demande si la viabilité de cette dernière est systématiquement vérifiée. Il serait utile d'inclure, à l'avenir, dans les notes relatives aux conventions, le numéro de SIREN de la société, afin de faciliter ce genre de vérification.

**Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU** répond que la Mairie ne dispose pas d'informations à ce propos, mais précise qu'une facture existe. Elle va donc se renseigner à ce sujet.

**Madame Jacqueline DISANT** insiste sur l'importance d'inclure, lors de la signature de conventions avec des sociétés, le numéro de SIREN de celles-ci. Cela permettrait d'éviter des

recherches supplémentaires pour identifier la société et d'améliorer ainsi la contribution de tous, étant donné que cela relève du rôle de chacun.

**Monsieur le Maire** précise que le trésorier-payeur va vérifier la situation, mais que les prestations ont bien été réalisées.

**Madame Jacqueline DISANT** pense que la société n'a probablement pas été payée.

**Madame Lydia CHEVALIER** revient sur la décision n° 290 pour préciser que deux ateliers de fabrication ont eu lieu, avec un total de 45 participants.

#### **Décision n° 2024/291 relative à la signature d'un contrat avec « ALPES CONTRÔLES » pour la vérification de toutes les installations électriques lors du marché de Noël, d'un montant de 408,00 € TTC**

**Madame Siham FOURSANE** rappelle que la décision n° 266 se rapporte également à l'intervention d'Alpes Contrôles, pour le Festival des jeux. Elle demande s'il ne serait pas opportun, dans une Ville qui souhaite développer des événements de qualité et sécurisés, de former un agent technique à la sécurité électrique. Cela permettrait de ne plus dépendre de prestataires. Elle rappelle qu'auparavant, une personne compétente s'occupait de ces vérifications, ce qui l'amène à s'interroger à propos de l'activité actuelle de celle-ci.

**Monsieur Daniel VIZIERES** explique que, pour les manifestations, il est obligatoire que des sociétés extérieures effectuent les vérifications et contrôles des installations électriques. La Ville y est malheureusement soumise.

#### **Décisions n° 2024/294 à n° 2024/297 relatives à la vente d'un bien situé 1 impasse de l'Abbé Bailly par le biais de différentes agences immobilières, au prix plancher de 400.000,00 €**

**Monsieur Victorien LACHAS** note les multiples décisions à ce sujet ainsi que la baisse du montant initial de 527.000 € à 400.000 €. Il demande jusqu'où le prix de vente pourra encore descendre.

**Monsieur le Maire** répond que les taux d'intérêt ont augmenté, passant de 0,7 % à plus de 3 %, ce qui complique la vente de biens, une tendance qui, selon lui, n'est pas nouvelle. À la vue de la première estimation, le montant initial de 527.000 € lui paraissait assez important. Après avoir visité le bien, il a constaté que les coûts nécessaires pour améliorer l'isolation du bâtiment rendaient impossible une vente à ce prix. Il précise que le mécanisme de fixation du prix de vente ne dépend pas uniquement de la Municipalité, mais fait appel à un processus externe. La Ville sollicite en effet les Domaines, qui déterminent le prix de vente autorisé, avec une variation possible de plus ou moins 10 % par rapport à ce tarif. Après avoir consulté les professionnels du secteur à Vauréal, le prix le plus juste pour la vente, en tenant compte de l'état du bâtiment et des coûts nécessaires, a été fixé à 400.000 €. Il assure que ce prix, bien qu'il ne soit pas idéal, correspond à une évaluation réaliste du bien.

#### **Décision n° 2024/299 relative à la souscription d'un prêt à taux fixe (3,36 %) de 15 ans pour la somme de 1.020.000,00 € auprès du Crédit Agricole**

**Monsieur Rida BOULTAME** indique que son groupe n'a pas seulement constaté la hausse des taux, mais également les emprunts contractés par la Ville. Il propose de lire un passage de cette décision : « *Considérant la nécessité de souscrire un emprunt pour le besoin de financement 2024 de la Ville, concernant, par exemple, la réalisation des travaux de la rénovation énergétique de l'Agora ou l'installation de panneaux photovoltaïques, la consultation est lancée auprès de cinq banques pour à peu près 1,020 million d'euros.* » Il exprime son incompréhension face à la décision de cet emprunt, soulignant son opposition à l'endettement ; un principe qu'il défend fermement. Il ne remet pas en cause la légitimité de la décision, mais défend ce qu'il considère comme une évidence : l'avenir de la Commune mérite mieux que cette gestion incohérente et désordonnée. Il souligne l'absurdité de cet emprunt, qui va coûter environ 258.000 €. En avril, Monsieur ROLLET a, pourtant, opté pour un placement de 1,020 million d'euros à un taux de 3 %, en justifiant qu'entre le T3 2022 et le T1 2024, la trésorerie de la Commune était largement excédentaire (plus de 2,5 millions

d'euros) et nécessitait d'être placée. Monsieur ROLLET a évoqué une gestion intelligente. Il trouve donc contradictoire que la Commune emprunte aujourd'hui un montant équivalent.

**Monsieur Rida BOULTAME** poursuit son intervention en revenant sur la hausse des taux d'intérêt, il estime que, malgré la récente baisse du taux directeur de la Banque de France, ce n'est toujours pas le moment idéal pour emprunter. Il exprime des réserves quant à la rédaction de la décision, particulièrement le passage : « *concernant, par exemple, la réalisation des travaux de rénovation énergétique* ». Pour lui, cette formulation manque de rigueur. Il demande s'il s'agit d'un flou volontaire pour masquer l'absence de projets concrets. Cela laisse à penser que l'emprunt pourrait être détourné de son objectif initial. Il serait impensable pour lui d'emprunter une somme importante sans un objectif clairement défini, surtout pour une Commune.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** souhaite rassurer son collègue en précisant que le budget a été voté et exécuté comme prévu, avec un emprunt de 1,020 million d'euros. L'emprunt a été utilisé au maximum pour financer les investissements de la Commune. Sauf cas très particuliers, il est impossible d'avoir un emprunt affecté. Il n'empêche que cet emprunt couvre l'ensemble de la section d'investissement et vient en équilibre avec les dépenses correspondantes. Il souligne qu'un autre choix aurait été possible : celui de ne pas emprunter du tout ou d'investir moins cette année.

L'encours de la dette de la Commune s'élève à environ 5 millions d'euros, un chiffre maîtrisé qui, selon lui, ferait pâlir de jalousie plusieurs collectivités. Il ajoute que cette dette n'augmentera pas durant cet exercice, citant même un remboursement anticipé de 50.000 € effectué quelques mois auparavant. Cet emprunt financera des investissements utiles qui auront des effets bénéfiques pour les finances futures de la Ville. Concernant les conditions d'emprunt, il note qu'elles sont moins favorables aujourd'hui qu'avant la crise ukrainienne, même si les taux étaient auparavant anormaux, avec des taux négatifs durant certaines durées d'emprunt. L'emprunt en question ici a été levé pendant les congés de la Toussaint, après avoir reçu une offre intéressante à 3,36 %. Il se souvient qu'il fallait répondre rapidement à cette offre pour ne pas voir le taux augmenter. La banque la mieux-disante proposait ce taux, mais un délai d'une semaine aurait augmenté le taux de 0,16 point.

Dans un passé récent, il était difficile d'obtenir un emprunt d'un million d'euros. Ce taux de 3,36 % sur 15 ans est donc tout à fait raisonnable par rapport aux taux plus élevés observés 15 ans plus tôt. Cet emprunt est supportable, notamment parce qu'il a été contracté à taux fixe avec un amortissement identique. Les intérêts d'emprunt pour ce prêt s'élèveront à 258 000 €. Les placements effectués précédemment, qui rapportaient 40 000 € annuels, couvriront largement les charges d'intérêt.

**Madame Jacqueline DISANT** exprime son incompréhension face à la gestion financière de la Commune. Elle procède à une comparaison pour illustrer son point de vue : si elle envisageait d'acheter une voiture pour 20.000 ou 30.000 €, elle ne comprendrait pas l'idée de placer cette somme pour générer des gains, puis d'emprunter la même somme pour financer l'achat de la voiture. Telle est effectivement la procédure actuelle : la Mairie a placé 1,020 million d'euros, pour ensuite emprunter la même somme d'argent.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** maintient qu'au final, il s'agit d'une bonne opération financière.

#### **Décision n° 2024/301 relative à la signature d'un contrat avec la société « SPIE CityNetworks » pour la pose, mise en service, maintenance et dépose des illuminations, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024, d'un montant de 13.461,05 € TTC**

**Monsieur Rida BOULTAME** souligne qu'il s'agit d'une question déjà abordée lors du dernier Conseil municipal. Il rappelle que, lors de cette précédente intervention, il a évoqué la question des illuminations, notamment pour la façade de l'Agora. Il propose à la Commune de lancer un véritable marché public pour les illuminations de Noël, avec une vision d'ensemble pour cet événement. Il trouve que le plan actuel des illuminations de Noël est incohérent, avec des motifs éparpillés ici et là. Tout est décousu, sans aucune cohérence ni âme. Ces illuminations devraient être un moment magique, en particulier pour les enfants, mais cela s'apparente actuellement à une série d'éléments *dispatchés* dans toute la Commune. Il estime que 90 % des membres du Conseil municipal partagent cette opinion. Ce marché public pourrait être l'occasion de regrouper l'ensemble des illuminations sous un

seul projet global. Cela permettrait, selon lui, de réaliser des économies d'échelle en mettant plusieurs prestataires en concurrence, ce qui pourrait conduire à des prix plus avantageux, au lieu de signer des devis séparés. La dernière fois, le prestataire était Eiffage et, cette fois-ci, il s'agit de SPIE CityNetworks. Il lui semble que d'autres communes autour de Vauréal ont déjà opté pour ce type de marché public centralisé pour les illuminations.

**Monsieur Daniel VIZIERES** confirme qu'un appel d'offres a été lancé cette année pour les illuminations de Noël. Les prix obtenus étaient très attractifs. Il ne peut toutefois pas fournir davantage d'informations pour l'instant. S'agissant du système d'illuminations, il admet que la répartition des décorations peut sembler décousue, mais il indique que l'objectif de la Ville est d'avoir des éclairages de Noël, sans pour autant être dans l'abondance. Cela répond à un choix collectif. La Ville préfère améliorer la verdure, comme dans le quartier des Toupets, où des sapins de Noël ont été installés cette année. Des illuminations ont également été ajoutées au quartier du Village, où elles n'étaient pas présentes auparavant. La Ville a aussi récupéré de vieux éléments décoratifs pour les réutiliser, afin d'éviter des projets trop dispendieux. Il reconnaît toutefois qu'il est possible d'avoir plus d'illuminations.

**Monsieur le Maire** ajoute que les remarques des riverains ont été entendues. Le but de la Ville consiste à trouver un équilibre, notamment pour des raisons écologiques. Plusieurs membres du Conseil sont particulièrement sensibilisés à ces enjeux. Il précise que, pour cette année, les illuminations ont été regroupées à certains endroits de la Ville, avec des ajouts dans des zones où elles n'existaient pas auparavant, comme les entrées de ville.

Concernant les appels d'offres, le premier se rapportait uniquement aux illuminations de la place principale. Le coût d'installation a été divisé par deux, car si l'achat des décorations est un poste de dépense, l'installation génère souvent des coûts beaucoup plus élevés. Le second appel d'offres concernait l'ensemble des autres motifs, et SPIE CityNetworks a remporté ce contrat.

---

**Intervention de Monsieur le Maire** pour annoncer que le Gouvernement vient d'être renversé, suite à la motion de censure déposée par les députés.

## **I - FINANCES** (rapporteur : Jean-Marie ROLLET)

### **1.1 Approbation de la décision modificative n° 1 au budget principal de la Ville**

Lors de l'élaboration du budget, la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la Décision Modificative (DM) ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

#### 1. Chapitres 040 et 042 – investissement et fonctionnement

L'instruction budgétaire et comptable M57 impose le calcul de l'amortissement au *prorata temporis* pour chaque immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Cela signifie que tant que l'exercice en cours n'arrive pas à son terme et que l'ensemble des immobilisations de l'année (les dépenses d'investissement) n'a pas été réalisé, il n'est pas possible de connaître le montant exact et définitif des dotations aux amortissements.

Pour 2024, les chapitres 040 et 042 du budget principal de la Ville ont été abondés à hauteur de 880.000 € en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement.

Au vu des dépenses d'investissement réalisées à ce jour pour 2024, ces inscriptions budgétaires ne suffisent pas. Il est nécessaire de présenter une décision modificative, à hauteur de +100.000 € en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement.

## 2. Chapitre 65 fonctionnement

Afin de faciliter le fonctionnement des associations en cours d'année et participer à l'amélioration de leur trésorerie, il est proposé d'abonder la subvention du CCAS à hauteur de 33.700 € pour 2024. Cela permettra notamment au CCAS de verser les Pass Solidarité Loisirs 2024-2025 destinés aux associations présentant tous les justificatifs requis, dès la fin décembre 2024 (+ 23.700 € pour un 2<sup>ème</sup> versement des Pass en 2024, la session 2023/2024 ayant déjà été réalisée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024).

Une partie de cette somme peut être récupérée sur d'autres lignes du chapitre 65. Il s'agira donc d'abonder ce chapitre à hauteur de 16.000 €.

### 1. Chapitres 013 et 73 – section de fonctionnement

En septembre 2024, la CACP a informé la Commune de Vauréal qu'en 2024, l'intercommunalité, ainsi que les communes membres deviennent et bénéficiaires et contributrices du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ainsi, au lieu de constituer une seule dépense de 130.000 €, la Commune sera redevable de 105.089 €, et bénéficiaire d'une recette de 197.457 €, qu'il est nécessaire d'inscrire au budget pour la différence, soit 92.368 € arrondi à 92.000 €.

### 2. Chapitres 204 et 21 – section d'investissement

La Commune de Vauréal, en adhérant au Service Commun des Systèmes d'Information de la CACP, bénéficie des différentes prestations de maintenance et de sécurité informatique de la Communauté d'agglomération, pour l'ensemble de son parc informatique.

Tout nouvel achat de matériel type téléphone mobile, ordinateur fixe et portable, tablettes... fait l'objet d'un achat par la CACP et d'un remboursement par la Commune. Pour 2024, la somme due au titre du matériel informatique sur la section d'investissement s'élève à 11.628,90 € (virement du chapitre 20 vers le chapitre 21).

L'approbation de la décision modificative n° 1 au budget principal de la Ville au montant de 92.000 € en fonctionnement et de 0 € en investissement (virement de chapitre à chapitre), présente une balance générale sur les deux sections après approbation de 33.068.858,75 € au lieu de 32.976.858,75 € (montant du vote du BP 2024).

---

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** propose une première et dernière décision modificative pour l'exercice 2024. Il rappelle que le budget est un document vivant, nécessitant parfois des ajustements en cours d'exercice. En ce qui concerne la nécessité de procéder à cette décision modificative, il explique que tout est transparent en termes d'équilibre : une augmentation de 100.000 € en dotation aux amortissements générera une recette d'investissement équivalente de 100.000 €.

**Madame Patricia JOSÉ** demande des précisions à propos des 11.628,90 € de dépenses pour le matériel informatique (portables, mobiles, ordinateurs et tablettes), estimant cette somme élevée. Elle rappelle que la mutualisation de l'achat des matériels informatiques devrait permettre de réduire ces dépenses.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** explique que seuls les investissements nouveaux sont refacturés, tandis que les renouvellements sont couverts par la contribution au SCSI. Il précise que la dépense de 11.628,90 € concerne principalement le logiciel iMuse de l'École de musique, qui constitue un élément nouveau.

**Madame Patricia JOSÉ** trouve que le logiciel CONCERTO fonctionnait pourtant très bien. S'agissant de l'état récapitulatif de la décision modificative numéro un, le tableau est complètement incompréhensible avec des chiffres mal alignés. Cela la surprend, surtout au vu des outils dont la Ville dispose, même si les courbes semblent esthétiques. Elle s'étonne également de la mention « pour l'instant » dans le passage : « DM sans augmentation de crédit en investissement pour l'instant », qui n'a pas lieu d'être dans ce contexte.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** admet que, vu le nombre réduit de lignes, il aurait été faisable d'aligner les chiffres pour faciliter la lecture. Il précise que ce tableau, qui n'est pas une pièce obligatoire, est simplement destiné à synthétiser les modifications proposées. La maquette fait foi. Il reconnaît cependant que la maquette, bien que complète, est souvent volumineuse et peut être difficile à consulter, tandis que ce tableau est beaucoup plus synthétique et facile à lire. Il prend note de la remarque.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Mmes Benichou, Foursane et M. Lachas), approuve la décision modificative n° 1 au budget principal de la Ville 2024.*

## **1.2 Admissions en non-valeur du budget principal de la Ville**

Le comptable public est préposé au recouvrement et au paiement des deniers publics, sous sa seule responsabilité. Ainsi, après l'émission des titres de recettes par la Ville, le trésorier municipal doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir à leurs recouvrements dans les meilleurs délais.

Toutefois, dans certains cas particuliers, il apparaît que, malgré les efforts du trésorier, les débiteurs sont dans l'incapacité d'honorer leur dette envers la Ville. Conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2012, le comptable public propose dans ce cas à la Commune une liste « d'admission en non-valeur » (ANV) de ces créances irrécouvrables.

Il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure situation financière.



D'autre part, certaines dettes font l'objet de dépôts de dossiers de surendettement ou de liquidation judiciaire par les débiteurs, qui donnent parfois lieu à un effacement de la dette par décision de justice. Dans ce cas, le comptable public présente une liste de « créances éteintes » qu'il convient d'annuler dans les écritures de l'ordonnateur. Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise a transmis la liste des admissions en non-valeur ainsi que des créances éteintes concernant des personnes physiques (suite à des procédures de surendettement) et des personnes morales (suite à une liquidation judiciaire).

En vertu de son impossibilité à recouvrer certaines valeurs et au regard des motifs justifiant l'irrecouvrabilité des titres en question, il est proposé au Conseil municipal de faire droit à la requête du comptable public et d'admettre en non-valeur les sommes correspondant à des produits irrecouvrables afin d'apurer les comptes budgétaires. Cette année, les listes présentées concernent des dettes enregistrées entre 2019 et 2022 des créances éteintes et des créances irrecouvrables entre 2015 et 2023.

Il est donc proposé :

- L'admission en non-valeur des sommes irrecouvrables reprises dans les tableaux ci-dessous, pour un montant total de **871,49 €** proposé par la trésorerie.

<b>ADMISSION EN NON-VALEUR 2024</b>	
Liste n° 6638921912	
<b>Exercice</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>
2015	219,34 €
2017	147,85 €
2019	194,34 €
2020	40,48 €
2021	236,41 €
2022	1,00 €
2023	32,07 €
<b>Total</b>	<b>871,49 €</b>

- L'admission des créances éteintes pour les sommes reprises dans le tableau ci-dessous, soit un total général de **4 279,98 €**.

<b>CRÉANCES ÉTEINTES 2024</b>	
<b>Surendettement</b>	
Liste n° 6663060512	
<b>Exercice</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>
2019	694,50 €
2020	1.151,91 €
2021	1.961,73 €
2022	471,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>4.279,98 €</b>

---

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** précise que les listes présentées cette année concernent des dettes enregistrées entre 2019 et 2022 pour les créances éteintes. Il s'agit d'exercices relativement récents, mais comme les créances sont éteintes, il convient d'acter le fait qu'il ne sera jamais possible de les recouvrer. Les créances dites irrécouvrables concernent les exercices de 2015 à 2023, car la Commune se donne toutes les chances de les recouvrer avant de les proposer en admission en non-valeur. Au verso de la note figurent la liste des admissions en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant de 871,49 €, et l'admission des créances éteintes, pour un montant de 4.279,98 €. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet état transmis au titre des créances admises en non-valeur et des créances éteintes.

**Madame Patricia JOSÉ** indique avoir procédé à un comparatif avec les années précédentes et relève que, en créances éteintes, la somme était de 228,23 € en 2023, tandis qu'en 2024, elle atteint 4.279,98 €, ce qui représente une grande différence. Cela signifie donc que de plus en plus de personnes sont en difficulté. Elle souligne la nécessité de s'interroger vis-à-vis des dispositifs mis en place, notamment les accompagnements proposés par la Ville et le Département. Elle s'étonne aussi de l'absence de certaines années dans les données, en particulier celles où aucun impayé n'a été noté.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** précise que les montants en jeu peuvent paraître à la fois élevés et faibles, citant l'exemple des admissions en non-valeur, qui s'élèvent à 871 € sur huit ans. Il souligne que, répartis en huit années, ces montants sont très raisonnables. Il explique avoir sous les yeux une liste de créances qu'il ne peut pas diffuser. Ces créances concernent principalement de petites sommes, souvent inférieures au seuil de poursuite, bien qu'elles soient nombreuses et donc significatives.

S'agissant de la créance éteinte, il indique qu'il s'agit d'une seule famille ayant fait l'objet d'un jugement de surendettement, et sa dette a été effacée. Le travail au quotidien des services municipaux vise à accompagner les familles dès les premiers impayés, avec des points de suivi réguliers. Bien qu'il reconnaisse que la situation pourrait être bien pire, notamment dans le contexte actuel où certaines familles sont en grande difficulté, il rappelle que Vauréal semble mieux se porter que d'autres endroits. L'objectif est de repérer rapidement les premiers impayés, avec des échanges réguliers entre la Direction des finances, la régie et les services municipaux – en charge des services dont bénéficient les administrés –, parfois en lien avec le CCAS, pour mettre en place des mesures préventives et éviter toute situation de dérapage. Il rappelle enfin que, dans le passé, des montants bien plus élevés avaient parfois été observés.

**Madame Patricia JOSÉ** confirme que l'année précédente, le montant s'élevait à 11.670 €.

**Monsieur le Maire** ajoute que la situation était similaire lorsqu'il était aux finances lors du dernier mandat, soulignant que des sommes assez importantes de ce même ordre avaient été constatées.

<p><i>Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'état transmis par le comptable public au titre des créances admises en non-valeur, ainsi que des créances éteintes.</i></p>
---

### **1.3 Provisions comptables du budget principal de la Ville**

#### 1. Provision pour créances douteuses

L'instruction M57 ainsi que les articles L. 1612-16, L. 2321-1, L. 2321-2, L. 2121-29 et R. 2321-2 relatifs aux dépenses obligatoires du Code général des collectivités territoriales rendent obligatoire pour les collectivités, l'inscription d'une provision par délibération du Conseil municipal, lorsque le recouvrement de certains restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La constitution d'une provision pour charges doit être réalisée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité probable, estimé à partir des informations communiquées par le comptable public.

Pour 2024, ce risque est estimé à hauteur de 60 % des 177.318,78 € de créances restant à recouvrer sur les exercices antérieurs à 2023, hors créances publiques et créances irrécouvrables et éteintes.

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal délibère sur le montant des provisions à constituer sur le budget principal de la Ville, afin de prémunir la collectivité contre le risque de créances douteuses non réglées.

Pour 2024, le solde restant de provision est de 103.430,49 €.

Le besoin de provision pour 2024 est de 106.391,27 €.

Il y a donc lieu pour 2024 de revoir ce montant à la hausse.

## 2. Provision pour risque contentieux

L'article D. 5217-22 du Code général des collectivités territoriales impose la constitution d'une provision pour risques et charges dès l'ouverture d'un contentieux à hauteur du risque encouru.

Un contentieux au sein de la Commune de Vauréal a été ouvert. Devant le risque que représente financièrement pour la Commune ce contentieux, il est proposé de constituer une provision pour risque contentieux à hauteur de 2.000 €.

---

**Madame Patricia JOSÉ** relève que, concernant les provisions comptables, la somme était de 1.738,88 € en 2023, tandis que cette année, elle s'élève à 4.960 €, arrondie à 5.000 €. Elle demande si cela ne présente pas un risque de contentieux en lien avec les RH.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** répond que le risque de contentieux lié aux RH est faible.

**Madame Patricia JOSÉ** exprime sa confusion concernant le tableau récapitulatif. Elle note que de 2001 à 2022, le total des créances s'élève à 194.368,15 €, avec un reste à recouvrer de 2001 à 2021 de 177.318,78 €. Les chiffres sont indiqués, mais la période n'est pas la même. Le solde de provision antérieure à 2023, à hauteur de 103.430,49 €, est indiqué, mais le montant des 60 % des RAR n'est pas clairement lié à une période spécifique. Le tableau n'est pas facilement compréhensible. Elle exprime des doutes quant au chiffre de 2.960,78 €.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** indique que les 106.391,27 € correspondent au montant total à provisionner, soit 60 % des restes à recouvrer pour lesquels il existe un risque potentiel. Il justifie ce choix en soulignant qu'une provision à hauteur de 60 % est considérée comme une bonne gestion. Bien qu'il soit possible de réduire ce pourcentage à 55, 50 ou 45 % pour réaliser des économies, il estime que maintenir le taux à 60 % est plus prudent. En cas de perception des recettes, il sera possible de procéder à une reprise sur provision, ce qui est favorable. Pour atteindre le montant de 106.391,27 €, il convient d'ajouter 2.960,78 € aux 103 430,49 € déjà provisionnés.

**Madame Patricia JOSÉ** dénonce le manque de clarté concernant les - 2 960,78 €, avec la mention d'une nature de 6.817 € si cela est négatif et 7.817 € si cela est positif. Cela n'est pas très compréhensible.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** explique que ces détails concernent davantage des commentaires pour l'imputation comptable, mais reconnaît que cette précision n'est pas nécessaire pour une compréhension synthétique de la note.

**Madame Patricia JOSÉ** réitère le fait que les données concernant l'année 2022 n'apparaissent pas.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** répond qu'il vérifiera la date.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** (5 abstentions : Mmes Disant, José et Mrs Boultaime, Constantin, Le Cunff), approuve :

- l'inscription d'une dépense à hauteur de 2.960,78 € au chapitre 68 « Dotations aux provisions » – Nature 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants », afin de revaloriser le montant des provisions pour créances douteuses de la Commune, pour 2024 ;

- l'inscription d'une dépense à hauteur de 2.000 € au chapitre 68 « Dotations aux provisions » – Nature 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », afin de couvrir le risque du contentieux ouvert dans le domaine des Ressources humaines.

#### 1.4 Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la Ville

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le budget primitif 2025 sera voté au plus tard le 15 avril 2025. Dans le but de garantir la continuité des services de la Ville, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, et avant l'adoption du budget primitif 2025, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'article L. 1612 du code général des collectivités territoriales précise les modalités de l'ouverture des crédits sur la section d'investissement : ainsi, il est possible, par délibération, de préciser le montant maximal des crédits ouverts par chapitre sur chaque budget. Voici la proposition d'ouverture des crédits relativement au budget principal de la Ville :

Chapitre	Budget primitif 2024	Report	Budget total	25 %
10 – Dotations, fonds et réserves	5.921,12 €	0 €	5.921,12 €	1.480,28 €
20 - Immobilisations incorporelles	173.870,00 €	43.261,48 €	217.131,48 €	54.282,87 €
204 - Subventions d'équipement	198.448,00 €	0,00 €	198.448,00 €	49.612,00 €
21 - Immobilisations corporelles	4.221.650,00 €	1.298.715,57 €	5.520.365,57 €	1.380.091,39 €
23 - Immobilisations en cours	20.000,00 €	0,00 €	20.000,00 €	5.000,00 €
<b>Total Investissement</b>	<b>4.619.889,00 €</b>	<b>1.341.977,05 €</b>	<b>5.961.866,05 €</b>	<b>1.490.466,54 €</b>

Cette délibération permettra aux services de réaliser travaux et opérations sur la section d'investissement jusqu'au 15 avril 2025, dans la limite de 1.490.466,54 €.

**Madame Patricia JOSÉ** fait part du souhait de son groupe de connaître les projets d'investissement pour 2025. Même si la présentation du ROB va intervenir, elle souligne que, pour l'instant, le Conseil doit statuer sur 25 % du budget d'investissement. En ayant procédé à des comparatifs, elle note qu'en 2021, le montant des crédits s'élevait à 2.188.253 €, tandis qu'en 2024, il est de 1.490.466,54 €, ce qui représente une diminution significative des investissements. Son groupe aurait apprécié avoir davantage de détails à propos des projets d'investissement prévus pour 2025.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** rappelle que certaines opérations lancées continueront en 2025. Il propose d'attendre la séquence budgétaire pour obtenir la réalité des détails, car le budget n'est pas encore totalement arrêté à ce jour. La Majorité a bien des idées et des avancées, mais la section d'investissement n'est pas encore complètement finalisée.

**Madame Patricia JOSÉ** exprime sa surprise face à la situation, soulignant qu'il est demandé au Conseil municipal de voter pour autoriser la dépense de 25 % de la section d'investissement, sans pour autant avoir la possibilité de connaître les projets qu'envisage la Majorité. Il est difficile de se positionner vis-à-vis des projets dont les conseillers municipaux ne disposent pas d'informations. Son groupe ne votera pas contre, car toutes les villes ont le droit de dépenser 25 % au cours du premier trimestre de l'année qui suit. Elle aurait toutefois souhaité obtenir davantage de détails relatifs aux projets avant de prendre une décision.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** répond qu'il ne pense pas que le code des finances publiques oblige à fournir ces détails à ce stade.

**Madame Patricia JOSÉ** dénonce un manque de transparence.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** explique qu'il ne s'agit pas d'une question de transparence, mais d'anticipation par rapport à des projets qui pourront être ajustés par la suite. Il s'agit d'une procédure habituelle, permettant d'éviter que l'action des services ne soit freinée et que les investissements ne démarrent pas uniquement après le vote du budget. Cela permet d'anticiper certaines démarches, notamment le lancement de marchés publics. Il assure que, bien que cette demande concerne un aspect technique, la majorité aura largement l'occasion de s'expliquer, de se justifier et de présenter les projets d'investissement à l'ensemble du Conseil. Il assure que ses collègues seront informés en temps utile par rapport aux opérations d'envergure.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité (8 abstentions : Mmes Benichou, Disant, Foursane, José et Mrs Boultaime, Constantin, Lachas, Le Cunff), autorise, pour 2025, l'ouverture des crédits en investissement affectés par chapitre du budget principal de la Ville, selon le tableau ci-dessus.*

### 1.5 Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe du cinéma « L'ANTARÈS »

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le budget primitif 2025 sera voté au plus tard le 15 avril 2025. Dans le but de garantir la continuité des services de la Ville, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, et avant l'adoption du budget primitif 2025, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'article L. 1612 du Code général des collectivités territoriales précise les modalités de l'ouverture des crédits sur la section d'investissement : ainsi, il est possible, par délibération, de préciser le montant maximal des crédits ouverts par chapitre sur chaque budget.

Voici la proposition d'ouverture des crédits relativement au budget annexe du cinéma « L'Antarès » :

Chapitre	Budget primitif 2024	Report	Budget total	25 %
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	8.000,00 €	8.000,00 €	2.000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	63.500,00 €	0,00 €	63.500,00 €	15.875,00 €
<b>Total Investissement</b>	<b>63.500,00 €</b>	<b>8.000,00 €</b>	<b>71.500,00 €</b>	<b>17.875,00 €</b>

Cette délibération permettra aux services de réaliser travaux et opérations sur la section d'investissement jusqu'au 15 avril 2025, dans la limite de 17.875,00 €.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Mmes Benichou, Foursane et Mr Lachas), autorise, pour 2025, l'ouverture des crédits en investissement affectés par chapitre du budget annexe du cinéma L'Antarès, selon le tableau ci-dessus.*

#### 1.6 Autorisation de procéder à des écritures de régularisation d'amortissements sur les exercices antérieurs demandées par le Trésor public

La fiabilisation de la comptabilité d'inventaire, reflet de la situation patrimoniale et financière de la collectivité, est réalisée grâce au suivi et à la mise en cohérence des inventaires ville et trésorerie.

L'inventaire du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise comporte à ce jour 1 écriture au compte 2033 issue du mandat 2157 en 2010, qui concerne des frais d'annonces pour 55,00 €.

Ces frais d'insertion n'ayant pas été suivis de travaux (il s'agit de frais de publication de marché pour l'achat d'une pelleuse), ils auraient dû être amortis (durée maximale de 5 ans).

Cette opération n'ayant pas été réalisée, il y a lieu de la régulariser.

Le conseiller aux décideurs locaux a informé la Ville qu'il serait préférable de régulariser les écritures de cessions concernant les terrains des crèches des Sablons et des Moissons. Ces terrains ont été acquis en 1995 pour les sommes respectives de 1,00 € (Moissons) et 0,00 € (gratuité pour les Sablons).

Il convient de les inscrire à leur valeur vénale, à savoir 35.533,27 € (Moissons) et 33.340,75 € (Sablons).

La correction d'une anomalie sur exercices antérieurs (ici 2010) doit se réaliser de manière rétrospective sans toutefois figurer dans le résultat de l'exercice en cours.

Pour ce faire, il y a lieu de transiter via le compte 1068 « Excédents de fonctionnements reportés » (en crédit lorsque les recettes ont été minorées comme c'est le cas ici), en contrepartie du compte sur lequel la dotation aux amortissements aurait dû être écrite, soit le compte 28033 pour les frais d'annonces et 2111 pour la valeur vénale reconstituée.

Une délibération doit autoriser ce mouvement sur le compte 1068.

---

**Madame Patricia JOSÉ** précise que la valeur vénale représente la valeur marchande sur le marché immobilier. Elle souhaite donc savoir de quelle année provient cette estimation, notamment si la valeur vénale correspond à la valeur actuelle ou à celle de l'époque de l'acquisition des terrains.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** confirme que la valeur vénale mentionnée correspond à celle de l'époque de l'acquisition des terrains.

**Madame Patricia JOSÉ** souligne que cela ne paraissait pas cher, avec un prix de 841 € le mètre carré.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la réalisation d'écritures comptables non budgétaires par le biais du compte 1068 en procédant à la requalification des amortissements sur exercices antérieurs sur les comptes 281828 et 2111 :*

- Crédit du compte 28033 à hauteur de 55,00 €
- Crédit du compte 2121 à hauteur de 68.874,02 €
- Débit du compte 1068 à hauteur de 68.929,02 €

### 1.7 Autorisation de signature de la convention de partenariat relative à la mise à disposition partielle du service observatoire fiscal avec la CACP

Le Conseil communautaire a décidé de la création d'un Observatoire fiscal commun dans le cadre du schéma de mutualisation par délibération du 15 mars 2016. Les objectifs de ce service mutualisé sont d'améliorer la qualité de la prévision des recettes assises sur la fiscalité locale et de fiabiliser les ressources fiscales du territoire.

Par convention, la CACP propose d'accompagner les communes du territoire qui le souhaitent, dans l'analyse et la fiabilisation de leurs recettes fiscales, et de mettre à leur disposition les moyens logiciels et l'expertise du service « Observatoire fiscal ».

Par délibérations des 12 juin 2019 et 16 février 2022, la Commune de Vauréal a fait le choix d'adhérer à ce service. La convention arrivant à échéance, la Communauté d'agglomération propose de renouveler l'accès des communes à ce service.

Pour rappel, les missions assurées par l'observatoire fiscal se déclinent autour de trois axes :

1. Fourniture d'un état des lieux annuel sur la fiscalité locale

Cet état des lieux transmis chaque année, en lien avec le calendrier budgétaire des communes, sera constitué d'une analyse synthétique des principaux éléments suivants :

- Évolution des bases et produits de la fiscalité directe locale (évolution de l'assiette, poids des principaux contribuables, exonérations...);
- Monographie des données sur les locaux d'habitation : évaluation, catégories... ;
- Répartition des produits fiscaux par catégorie de contribuables.

2. Accompagnement de la Commune dans le cadre de la préparation des commissions communales des impositions directes (CCID)

Réalisation d'analyses visant à :

- Détecter des anomalies dans les rôles d'imposition,
- Analyser la pertinence des locaux de référence qui servent de base pour évaluer les locaux d'habitation ;
- Identifier des logements sous-évalués ;
- Expertiser les « listes 41 » (nouvelles évaluations foncières) transmises par la DDFIP aux communes dans le cadre des CCID.

Le cadre d'intervention du service observatoire fiscal respectera les dispositions des articles 1650 et 1650A du Code général des impôts, à savoir qu'il n'assistera pas aux CCID et ne se substituera pas au rôle des commissaires, la commune restant seule responsable des décisions prises dans le cadre des CCID ainsi que des documents formalisés ou contractualisés avec la DGFIP / DDFIP.

3. Réalisation de travaux d'analyses complémentaires

En complément des missions précitées, le service observatoire fiscal de la CACP pourra être sollicité par la commune signataire, en vue de réaliser des analyses spécifiques sur la fiscalité locale (diagnostic fiscal à l'échelle infra-communale (fiscalité d'un quartier, d'un lotissement), simulations de prospective fiscale (évolution de taux, bases, abattements...), étude d'impact des évolutions de fiscalité locale...).

Le coût financier du service mutualisé est estimé en 2024 à 64.870 € en année pleine (salaire chargé du responsable de l'observatoire et licences pour le logiciel fiscal) et correspond à la réalisation des missions relatives à la fourniture d'un état des lieux annuel de la fiscalité communale et à l'accompagnement de la commune dans le cadre des CCID. Ce coût est réparti à 50 % entre la CACP et les communes, la part relative de chaque commune étant ensuite fixée *au prorata* des bases fiscales (TH et TF) de l'année N-1.

Voici le coût annuel de ce service payé par Vauréal depuis son adhésion :

Exercice	Montant TTC
2020	2.543,00
2021	2.620,00
2022	2.537,00
2023	1.981,49



2024 : en attente de l'appel de contribution de la CACP.

**Madame Patricia JOSÉ** souhaite connaître le montant exact pour 2024, étant donné que l'année touche à sa fin. Elle rappelle que la convention est triennale, couvrant la période 2025-2027, lui amenant donc à demander la signification du terme « partielle », dans le passage « *mise à disposition partielle du service observatoire fiscal* ».

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** admet qu'il n'avait pas initialement prêté attention à la question du terme « partielle ». Il imagine que cela signifie simplement que le service n'est pas entièrement mis à disposition des communes, mais partiellement, dans la mesure où l'Agglomération le met à leur disposition. Il s'engage à vérifier ce point et à informer le Conseil municipal si telle n'était pas la signification exacte à lui donner. Concernant le montant pour 2024, il n'est pas encore disponible, mais il anticipe une légère progression par rapport à 2023. Il assure toutefois que le montant restera inférieur à celui des exercices 2022 et antérieurs.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition partielle du service « Observatoire fiscal » entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et les communes membres ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer cette convention, pour les années 2025-2027 ainsi que tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce dossier.

## **II- TRANQUILLITÉ PUBLIQUE** (rapporteur : Guillaume MERLET)

### **2.1** Activation de la compétence « Dispositifs mutualisés de vidéoprotection » dans le cadre de l'adhésion au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique – Signature de la convention de mutualisation

La Commune de Vauréal est actuellement dotée d'un Centre de Supervision Urbain passif : c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'opérateur-vidéo affecté au visionnage en direct des images issues de la vidéoprotection.

Le Conseil départemental du Val d'Oise a acté, par délibération n° 4-11 du 27 juin 2022, la création d'un Centre Départemental de Supervision et a retenu le principe d'en confier la maîtrise d'ouvrage au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique.

Le Syndicat a ainsi procédé à la création d'un Centre Départemental de Supervision (CDS VO) en vue de centraliser le fonctionnement des dispositifs de vidéoprotection déployés par ses membres. L'équipement est en service depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Depuis la délibération n° 3.1/03/2018 du 28/03/2018, la Ville adhère à Val d'Oise Numérique. Ce dernier proposant une nouvelle compétence « Dispositifs mutualisés de vidéoprotection », la Ville souhaite y adhérer afin de renforcer l'efficacité d'exploitation de ses caméras de vidéoprotection et assurant ainsi une surveillance de la Commune 24/24H et 7/7J.

La présente convention a pour objectif de définir les enjeux et le cadre de ladite mutualisation. Le Syndicat assurera en effet l'acquisition, l'installation, l'entretien et la mise à disposition des dispositifs et équipements qui sont nécessaires à la visualisation des images dans des conditions optimales d'exploitation.

Il permettra également la mise à disposition du personnel pour le visionnage des images transmises par les caméras de vidéoprotection ; le stockage des images pour une durée de 3 jours (à la différence de la Ville qui continuera de les conserver jusqu'à 30 jours), l'analyse des images, le déport des images vers les services de sécurité de l'État, le prêt de caméras mobiles en cas de besoin ainsi que la formation des agents.

L'activation de la compétence est gratuite.

Les frais afférents à l'exploitation sont inhérents au nombre de caméras existantes : 43 caméras et 58 flux d'images.

Les frais d'accès au service pour l'intégration de l'exploitation des caméras de vidéoprotection, en l'espèce, sont fixés à 29.296,34 € TTC.

Le coût récurrent annuel pour l'intégration de l'exploitation des caméras de vidéoprotection, en l'espèce, est fixé à 25.676 € TTC.

Le coût des frais de gestion relatif à la centrale d'achat est de 839,64 € TTC.

Des coûts supplémentaires seront à prévoir en fonction de l'extension du dispositif de vidéoprotection de la Ville.

---

**Monsieur Bruno LE CUNFF** reconnaît que, pour la Ville, un système actif de vidéoprotection est une nécessité, mais indique que les dispositifs passifs ont leurs limites. Il est cependant nécessaire d'être vigilant face aux limites d'un dispositif actif.

Il évoque ensuite un rapport intéressant, basé sur des statistiques collectées pendant plusieurs années par l'École des officiers de la Gendarmerie nationale. Ce rapport atteste du fait que le pouvoir dissuasif des caméras n'existe pas. L'installation des caméras, même en mode actif, ne diminue pas de manière significative le volume des infractions. Il précise qu'il ne remet pas en cause l'installation des caméras, bien au contraire, et que son groupe votera pour, mais qu'il est important de réfléchir à ce qui doit être associé à ce dispositif. Contrairement à ce qu'il pourrait être pensé, les caméras ne permettent pas de découvrir des éléments probants concernant des infractions telles que les atteintes aux véhicules, les violences ou les cambriolages. Le taux est inférieur à 3 %. Cela donne l'illusion d'un système de protection efficace, mais qui, en réalité, ne protège pas de manière significative, sauf à quelques conditions. Les conclusions de ce rapport sont vraiment intéressantes. Comme évoqué par Monsieur MERLET, la Ville dispose actuellement de 43 caméras et de 58 flux, mais il serait peut-être nécessaire d'en installer davantage, notamment dans certains quartiers sensibles. Le rapport recommande d'avoir un maillage plus fin et précis dans les zones les plus sensibles de la Ville. Une autre recommandation importante du rapport se rapporte à la nécessité de disposer de caméras non seulement opérationnelles, mais aussi performantes, capables de fonctionner dans toutes les conditions d'éclairage. Les caméras sont la cible privilégiée des délinquants qui exploitent parfois leurs failles. Le dispositif de vidéoprotection actif ne pourra être réellement efficace que s'il est accompagné d'une présence humaine renforcée sur le terrain, notamment des forces de l'ordre qui seront présentes pour la population. Si ces trois éléments – vidéoprotection, présence humaine et efficacité des caméras – sont combinés, la Ville pourra mieux protéger ses administrés. Il est toutefois crucial de ne pas se limiter à l'un de ces éléments, car le dispositif ne sera pas pleinement efficace.

**Monsieur Guillaume MERLET** explique qu'un audit a été réalisé pour évaluer la qualité des caméras et des transmissions de signaux. Cet audit a permis d'établir un état des lieux précis, essentiel pour améliorer le dispositif existant. Il ajoute qu'un travail est en cours sur le déploiement des caméras, en collaboration avec la police nationale, pour déterminer les positions les plus probantes et utiles, en particulier afin d'aider à la résolution des enquêtes. Pour le CSU, le dispositif de vidéoprotection est un outil complémentaire. Il souligne que, pour renforcer l'efficacité, des moyens supplémentaires ont été alloués à la Ville, comme l'ajout d'un ASVP et d'un véhicule, ce qui contribue à renforcer la réactivité et la résolution des requêtes de la police nationale.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** réitère la nécessité de revoir le niveau de la sensibilité de ces caméras face aux éclairages très sombres.

**Monsieur Guillaume MERLET** répond que l'objectif de la réhabilitation des caméras est justement d'améliorer leur qualité, notamment pour avoir une meilleure vision nocturne.

**Monsieur Victorien LACHAS** souligne qu'il est important d'améliorer la sécurité et d'apporter des moyens vis-à-vis de cette question, qui est une préoccupation majeure des Vauréaliens. Il indique que son groupe va voter pour cette délibération. Toutefois, il soulève deux points concernant les documents transmis. Le nombre de caméras mentionné dans le dispositif indique 43 caméras, alors que l'annexe 3 en liste seulement 38. Il souhaite savoir si le chiffre de 43 caméras est bien exact. Il remarque ensuite une différence dans l'impact budgétaire : bien que le montant des frais d'accès aux services soit indiqué à 29.296,34 €, l'addition des chiffres présentés dans le tableau récapitulatif donne un total de 28.592,78 €, soit une différence de 703,56 €. Il demande une clarification par rapport à cette divergence de montant.

**Monsieur Guillaume MERLET** répond qu'il va vérifier les chiffres et confirmer le montant par e-mail très prochainement. Concernant la question des caméras, il note qu'il est nécessaire de revoir la liste, mais se demande si toutes les caméras, notamment celles à l'intérieur des bâtiments publics, comme celles de l'Hôtel de Ville ou du CSU, devraient être intégrées dans le comptage.

**Monsieur le Maire** rejoint Monsieur LE CUNFF à propos de l'importance de renforcer les forces de l'ordre. Il rappelle que dans sa vidéo, Laurent LINQUETTE, Maire de Saint-Ouen-l'Aumône, avait interpellé l'ancien ministre de l'Intérieur, Gérard DARMANIN, en 2023 à ce sujet. Bien que Vauréal et Saint-Ouen-l'Aumône n'aient pas les mêmes ensembles urbains, cela reste encore valable à ce jour, car la police municipale ne suffit pas à elle seule pour garantir la sécurité. Vauréal continue donc de travailler en bonne intelligence avec les forces de l'ordre. Il rappelle que le Préfet, Monsieur COURT, avait évoqué la mise en place du centre de sécurité urbaine en 2023, ce qui avait conduit la Municipalité à s'intéresser à des solutions de mutualisation. Concernant le delta dans le montant évoqué précédemment, cela est dû aux caméras défectueuses qui nécessitent un renouvellement. Il propose également à Monsieur LACHAS d'apporter, dans le prochain compte rendu, des éléments complémentaires de réponse pour éclaircir cette question, comme convenu lors de la discussion précédente.

**Monsieur Victorien LACHAS** souhaite savoir si les caméras installées devant les collèges seront également intégrées dans le dispositif de vidéoprotection, étant donné que celui-ci est porté par le Département du Val-d'Oise.

**Monsieur le Maire** répond que ces caméras se trouvent effectivement sur le même lieu, et sont reliées au même centre de sécurité urbaine, mais qu'elles sont sous l'autorité du Département. Il ajoute, pour information, que la Ville a visité la Mairie de Neuville-sur-Oise pour s'informer du fonctionnement du centre de sécurité urbaine. Même si la taille des installations est différente, le système est prometteur et suscite de l'intérêt. Le coût est également attractif. Il indique que l'extension du dispositif, avec l'augmentation du nombre de caméras, en fonction du nombre de flux, entraînera également une hausse de la participation, ce qui est normal.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise :*

- l'adhésion à la compétence « Dispositifs mutualisés de vidéoprotection » du syndicat Val d'Oise numérique ;
- la signature par le Maire ou son représentant légal de la convention de mutualisation, fixant les modalités techniques, administratives et financières organisant la mutualisation des moyens humains et matériels mis à disposition par chacune des parties dans le cadre de la vidéoprotection.

### III – COMMERCES DE PROXIMITÉ (rapporteur : Daniel VIZIERES)

#### 3.1 Création d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et de l'activité artisanale dans le cadre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

Le diagnostic commercial de la Commune de Vauréal, mené en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise (CCI), montre une offre commerciale variée et de qualité sur notre Commune, avec un tissu commercial riche.

Pour préserver la diversité et la vitalité économique, la municipalité souhaite mettre en place un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et de l'activité artisanale, permettant ainsi à la Commune d'exercer un droit de préemption sur les fonds de commerce, baux commerciaux et fonds artisanaux dans les zones concernées, à l'instar de nombreuses communes.

Ce périmètre permettra de :

- maintenir la diversité commerciale, notamment les commerces de bouche et les locomotives commerciales ;
- maîtriser l'implantation de nouvelles activités en évitant la saturation par certaines activités déjà en nombre suffisant ;
- prévenir une concentration excessive d'activités similaires.

L'instauration de ce périmètre vise ainsi à soutenir le commerce de proximité tout en adaptant l'offre commerciale aux besoins des administrés.

Le périmètre proposé couvre l'ensemble du tissu commercial de la Commune, soit les zones suivantes :

- **Cœur de Ville** : rond-Point de la Croix Lieu, Boulevard de l'Oise, place du Cœur Battant, avenue Gavroche (à l'exception du Forum et du cinéma) ;
- **la Bussie** : rue Placette du 8 mai 1945, 17 avenue Jules Vallès, Place du Rendez-vous, avenue Martin Luther King, avenue Federico Garcia Lorca, avenue Louis Lecoin, place de l'Abbé Pierre ;
- **Les Toupets** : mail Mendès France, 60 mail Georges Brassens, Passage de la Flamme ;
- **Golf de Vauréal** : Allée de l'Obstacle d'Eau ;
- **Village** : 2 rue des Clos, 42 rue Nationale, 8 rue Nationale.

Ce périmètre permettra d'appliquer le droit de préemption, autorisant la Commune à intervenir sur les cessions de fonds de commerce et les baux commerciaux dans les zones identifiées. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche proactive de dynamisation et de sauvegarde des commerces de proximité et de l'activité artisanale locale.

Les dépenses éventuelles seront inscrites aux chapitres 011 et 21 :

- Achat de fonds artisanaux, commerciaux ou les baux commerciaux ;
- Coûts d'exploitation ;
- Location du fonds ou du bail.

Les éventuelles recettes seront inscrites aux chapitres 70 et 024 :

- Exploitation du fonds ou du bail ;
- Cessions.

---

**Monsieur Rida BOULTAME** apporte quelques remarques. Si cette démarche semble noble en apparence, il note de nombreux incohérences, risques et lacunes dans le rapport. Il évoque trois points de questionnement. Le premier concerne le diagnostic commercial qui, bien que révélant un tissu commercial diversifié, insiste sur un fort *turnover* (13 %). Lors du dernier Conseil, il a pourtant alerté à ce propos, mais il lui avait été répondu que tel n'était pas le cas. Entre 2021 et 2024, aucune analyse approfondie n'est présentée pour expliquer ce phénomène. Il demande donc comment le périmètre de sauvegarde proposé par la Majorité pourrait y remédier.

Sa deuxième question se rapporte à l'atteinte à la liberté commerciale. Il exprime sa difficulté avec le droit de préemption, qui permet à la Commune d'intervenir dans des transactions privées. Ce pouvoir pourrait décourager les investisseurs et les repreneurs potentiels du fonds de commerce. Par exemple, si un commerçant souhaitait vendre son fonds de commerce à un acheteur qui ne souhaite pas reprendre l'activité, la Mairie pourrait reprendre le fonds et l'orienter vers un nouveau vendeur. Aucune précision n'est donnée à ce sujet dans le rapport.

Concernant le droit de préemption, il note un aspect qu'il considère comme discriminatoire. Même s'il reconnaît que la couleur politique actuelle de la Majorité n'est pas discriminante, il évoque des expériences passées où ce droit a pu donner lieu à des dérives. Il cite le rapport qui parle de « *commerces non désirés pouvant mettre en danger la diversité commerciale de la Ville* », et se demande ce que cela signifie, et si le terme « non désiré » permet à la Mairie de choisir un « gagnant » et un « perdant ». Il donne un exemple personnel : dans une autre Commune, le commerce de sa femme, coiffeuse et commerçante, n'a pas été jugé adapté à l'offre commerciale que la Mairie souhaitait, notamment en raison du nom de l'enseigne originaire de l'Afrique du Nord.

Il informe qu'il votera pour le rapport, mais il regrette l'absence de garde-fous dans cette charte. Il remonte également une situation où, selon les dires, un restaurant thaïlandais, souhaitant s'installer en centre-ville, aurait vu sa demande refusée sous prétexte de la présence d'un restaurant japonais. Le chiffre d'affaires du restaurant japonais laissait pourtant largement la place à une concurrence saine, mais la Mairie aurait préféré orienter le propriétaire vers un libraire, projet qui n'a pas abouti.

**Monsieur Daniel VIZIERES** explique que le droit de préemption présente un vrai avantage. Il précise qu'entre 2021 et 2023, le problème des commerces vides, aggravé par le Covid, a été résolu. Plus aucun commerce n'est vacant à la Bussie et donc dans le cœur de ville. Les quelques commerces vides au quartier des Toupets vont être réoccupés. La Commune ne préempte pas systématiquement tous les commerces. Il prend l'exemple évoqué par Monsieur BOULTAME concernant le commerce de sa femme. Si un coiffeur le reprend, cela ne posera pas de problème, contrairement à un magasin de vêtements, à cause de la concurrence. Il rappelle que la Ville dispose, au total, de 83 cellules commerciales, donc pour certains types de commerce, la préemption sera appliquée. Cela permet d'éviter un déséquilibre commercial. Concernant le restaurant thaïlandais, il précise qu'il ne s'agit pas d'un restaurant classique, mais d'un commerce de vente à emporter, ce qui causerait des soucis de stationnement avec des motos et des mobylettes devant la Mairie. Plusieurs propositions de commerces ont été soumises au propriétaire, mais il semble que la location était trop chère. Il souhaite répondre à une question posée en commission concernant un problème de publicité à Vauréal. Il précise qu'il a vérifié l'information en se rapprochant de la CCI. Ainsi, celle-ci a consulté tous les commerçants de la Bussie. Ceux-ci avaient auparavant un totem publicitaire que le Préfet a demandé de retirer, aux frais des commerçants indépendants, gérant les commerces du rez-de-chaussée et du premier étage. Après cela, la direction du centre commercial a dû proposer aux commerçants de nouveaux moyens de publicité. Il rapporte qu'au départ, des panneaux publicitaires de 60x60 cm ont été installés tout autour de la place de la Bussie. Chaque nouveau commerçant pouvait en ériger. Ces panneaux ont, cependant, été enlevés. À la place, une vingtaine d'emplacements pour la publicité a été créée en collaboration avec SICOM.

Ce sera cependant aux frais des commerçants, puisqu'il leur revient de promouvoir leur commerce.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** exprime que son groupe s'aligne sur le fait que la signalétique est une pollution visuelle, bien qu'il ne partage pas les conclusions du rapport à ce sujet. Il n'empêche que ce rapport de synthèse proposé par la Chambre de commerce et de l'industrie est excellent, avec une note synthétique bien rédigée. Il souligne toutefois une remarque concernant le droit de préemption sur le bien situé au 42, rue Nationale, pour lequel il ne voit pas l'intérêt. Il rappelle que ce bien a déjà été destiné au privé et va probablement changer de destination. La configuration actuelle des lieux ne permet pas, par ailleurs, d'exercer efficacement ce droit de préemption. Il serait plus pertinent de renforcer la dynamique au niveau de la Cour des Arts. Son groupe soutient totalement l'idée mentionnée dans les conclusions, qui fait état d'un manque de signalisations, qu'il ne juge pas choquante et qu'il considère même comme bien exprimée ainsi.

**Monsieur Victorien LACHAS** félicite cette action de la Mairie envers les commerces, en les accompagnant et en prenant la maîtrise de la politique commerciale de la Ville. Il revient sur le diagnostic, qu'il juge très bien réalisé et qui repose sur des éléments concrets, notamment l'avis des commerçants. Il insiste vis-à-vis du fait que son groupe avait plusieurs fois signalé que le commerce ne se portait pas bien à Vauréal pour diverses raisons. Ce problème est confirmé dans la synthèse, où il est question d'un fort *turnover* entre 2021 et 2024, ainsi que d'un taux de vacance élevé. Il avait déjà soulevé ces points lors des précédents conseils, et à l'époque, il avait eu l'impression que ces préoccupations étaient minimisées par la Majorité. Il se dit donc satisfait qu'un diagnostic extérieur vienne confirmer les constats que son groupe avait exprimés. La reprise du contrôle vis-à-vis de la politique commerciale de la Ville est un premier pas. Il souhaite toutefois savoir si des mesures supplémentaires ont été envisagées pour mieux accompagner les commerçants vauréaliens. Il rappelle des initiatives passées, comme une cagnotte mise en place pendant la période difficile du Covid et des bons d'achat destinés à favoriser l'achat local, financés par les fonctionnaires.

Il évoque ensuite le choix de faire financer la signalétique par les commerçants, suggérant qu'il pourrait s'agir d'une politique de la Ville, évitant ainsi que cela ne devienne une pollution visuelle. La collectivité aurait tout à fait le droit de financer cela.

Il soulève enfin la question de l'accompagnement des commerçants, en particulier les huit qui envisagent de partir dans les trois prochaines années. Il s'enquiert des actions à mettre en place pour soit les retenir, soit préparer leur départ.

**Monsieur Daniel VIZIERES** répond que, depuis l'étude de la CCI qui a duré un an, les commerces sont de nouveau pleins et les clients commencent à revenir. Il reconnaît que la situation reste difficile, non seulement pour les commerçants, mais aussi pour la collectivité. La Mairie prévoit déjà par anticipation les départs des commerçants, notamment ceux qui partent à la retraite. Il existe toujours trois options pour chaque commerce à Vauréal, il n'a donc pas d'inquiétude à ce sujet. Bien que des départs aient eu lieu par le passé, ceux-ci sont désormais anticipés. Il cite l'exemple du départ de NaturéO, qui sera remplacé par une Maison Thiriet et un magasin bio, pour une ouverture dès janvier et février.

Si le périmètre de sauvegarde avait été en place à l'époque, il aurait été possible d'en discuter. Il estime toutefois qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de l'appliquer systématiquement. Il faut surveiller la diversité des commerces pour s'assurer que Vauréal ne sera pas envahie par n'importe quel type de commerce. L'arrivée d'Hélène MASINGARBE depuis deux ans est un grand soulagement. Il met en avant son excellent travail dans le domaine du commerce, y compris pour la gestion de la Cour des Arts.

**Monsieur le Maire** reconnaît également l'importance du travail accompli par Monsieur VIZIERES. Il ne faut pas non plus oublier l'impulsion donnée par Sylvie COUCHOT, notamment la mesure de gratuité mise en place pendant la période du Covid pour soutenir les commerçants, en particulier concernant les terrasses, qui n'ont pas été facturées.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la création du périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et de l'activité artisanale, ainsi que les modalités d'application du droit de préemption dans les zones identifiées.*

## IV – SOLIDARITÉ (rapporteur : Philippe SAINTE-CROIX)

### 4.1 Adoption de la charte sur le « Bien vieillir en Val d'Oise »

#### ■ CONTEXTE

Les séniors représenteront plus d'un tiers de la population française en 2060. Ce vieillissement de la population s'impose comme l'un des grands défis sociétaux de demain. Le Département du Val d'Oise ainsi que ses collectivités territoriales constitutives n'échappent pas à ce mouvement.

#### Pour le Département du Val d'Oise :

Ces deux dernières décennies, le Département a vu doubler le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans.

Sur une période plus récente, le vieillissement démographique s'est accéléré.

En 2015, l'INSEE dénombre dans le Val d'Oise, 218 764 personnes âgées de plus de 60 ans, soit 18 % de la population du Département. En 2021, le nombre de seniors valdoisiens de cette classe d'âge est estimé à 241 000, représentant cette fois 19 % de la population du Val d'Oise.

Du point de vue du rythme de croissance, le nombre d'habitants de plus de 60 ans passe de 218 764 en 2015 à 241 622 en 2021, soit un taux d'accroissement de + 10,5 %. Or, sur la même période, la population totale du Département ne progresse que de + 3,4 %.<sup>1</sup>

En termes de projection, en 2040, selon l'INSEE, la population valdoisienne devrait compter entre 1,28 et 1,40 million de personnes (selon les scénarios). Les seniors de plus de 60 ans en composeraient 23,5 %.

En 2070, le Département pourrait dénombrer entre 1,16 et 1,55 million d'habitants. Cette fois, les personnes âgées de 60 ans et plus au nombre estimé de 356 550 représenteraient 26,25 % de la population totale du 95.

#### Pour la ville de Vauréal : + 46 % de + de 60 ans entre 2019 et 2028.

Entre 2015 et 2021, selon l'INSEE, la population totale de Vauréal passe de 16 221 habitants à 16 034, soit une diminution de - 1,15 %. Alors que sur la même période, le nombre des seniors âgés de 60 ans et plus augmente de 1 903 à 2 788 personnes, soit une progression de + 46,5 %.

Ainsi le poids de ces seniors passe de 11,7 % de la population de Vauréal en 2015 à 18,5 % en 2021<sup>2</sup>.

#### Une projection de la population des 60 ans et plus

Source : Insee, RP 2019

	Vauréal					
	RP	Projections Compas				
		2019	2024	2029	2034	2039
60-74 ans	2 233	2 620	2 620	2 510	2 570	2 710
75-84 ans	222	500	940	1 360	1 430	1 300
85 ans et plus	85	100	140	340	720	1 090
<b>Total des 60 ans et plus</b>	<b>2 540</b>	<b>3 220</b>	<b>3 700</b>	<b>4 210</b>	<b>4 720</b>	<b>5 100</b>

## ■ DES ENJEUX DIFFÉRENTS SELON LES NIVEAUX DE COLLECTIVITÉ

Si le vieillissement de la population est un défi qui concerne à la fois les départements et les communes, chacun de ces niveaux de collectivité apporte une réponse spécifique, en fonction de ses compétences et de ses ressources.

Le Département se concentre sur des enjeux plus larges de planification, de coordination des actions sur son territoire et un financement à grande échelle.

La création d'une charte du « Bien vieillir » dans le 95 répond à cette nécessité de coordination et de planification.

Les communes se focalisent sur la mise en œuvre de services de proximité, l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées et l'adaptation des services en réponse aux besoins immédiats des résidents âgés.

À cet effet, la Ville de Vauréal met déjà en œuvre des actions d'accompagnement et de prise en charge des seniors résidant sur son territoire (accompagnement et adaptation de la vie quotidienne, lutte contre l'isolement, sport, culture, liens intergénérationnels...).

Néanmoins, elle continue d'accueillir tous les outils qui favorisent la dynamisation de son action en faveur du « Bien vieillir à Vauréal ».

La charte du « Bien vieillir en Val d'Oise » représente un de ces outils. La signature de la charte du « Bien vieillir en Val d'Oise » permet à Vauréal de s'inscrire dans la planification et le financement départementaux.

La charte pour le « Bien Vieillir en Val d'Oise » est un document-cadre, élaboré par le Comité Départemental des Retraités et des Personnes Âgées (CODERPA) en 2012.

Cette charte est soutenue par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA – Ex CODERPA) et par le Département du Val d'Oise, qui proposent aux collectivités territoriales de manifester, au-delà de leurs obligations réglementaires, leur engagement à donner à la personne âgée sa place dans la cité par la mise en œuvre de différents moyens appropriés.

La commune signataire de la charte s'engage à promouvoir le « Bien vieillir en Val d'Oise » en prenant des mesures concrètes d'accompagnement déclinées dans les domaines suivants : la participation citoyenne, l'information et la communication, la mobilité et le transport, la vie à domicile, la vie sociale, la culture et la formation, l'habitat.

Cette charte constitue un **outil d'animation du réseau** par lequel se diffusent les bonnes idées, les bonnes pratiques, mais permet aussi un accès privilégié à la plateforme de toutes les actions du Département en direction des seniors. Ainsi, l'adhésion à la charte permet à la Ville de Vauréal de bénéficier du partage des membres du réseau des villes signataires par une mutualisation des ressources documentaires et un échange d'expériences.

Enfin, l'adhésion à la charte facilite **l'accès aux actions financées par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans** (CFPPA). Présidée par le Département, la CFPPA contribue à améliorer la qualité de vie des seniors valdoisiens en permettant le financement de dizaines d'actions sur le territoire. Sur la Ville de Vauréal, nous avons pu, grâce à la Conférence des financeurs, proposer gratuitement aux seniors des ateliers mémoire, multimédia, ateliers « Bien vieillir chez soi »...

137 communes du Val d'Oise sont signataires de la charte.



L'adhésion à la charte n'est pas subordonnée à un engagement financier de la ville signataire.

Elle fait l'objet d'une signature solennelle de la délibération du Conseil municipal dans le cadre d'une cérémonie protocolaire en lien avec le Département.

---

**Monsieur Victorien LACHAS** remercie la Mairie de prendre soin des personnes âgées, de plus en plus nombreuses à Vauréal. Il exprime son appréciation pour cette « société de la confiance », tout en soulignant de manière ironique qu'il aime les documents dans lesquels il peut faire des « chèques en blanc », surtout quand il n'est pas celui qui les signe. Le document en question est vierge, ne comportant que de bonnes intentions qu'il estime aller dans le bon sens et qu'il est prêt à soutenir.

Il s'aligne avec l'idée de mutualiser les compétences, de rechercher des expertises externes et de mettre les ressources en commun. Il s'accorde également à l'importance de s'occuper de cette population, de consacrer des moyens à ce sujet, et de reconnaître le travail des fonctionnaires déjà engagés. Il regrette que, bien que la charte mentionne sept points pour structurer les actions, le document reste malheureusement sans contenu.

**Monsieur Philippe SAINTE-CROIX** répond que des bugs peuvent arriver. Il s'étonne toutefois du fait que Monsieur LACHAS n'ait pas directement recherché la charte sur le site, car elle est largement accessible.

**Madame Siham FOURSANE** confirme que la charte existe bien au niveau d'Internet et est facilement trouvable. Celle-ci est, cependant, traduite en fonction des particularités et des besoins des villes. Son groupe aurait aimé que la charte soit davantage adaptée à l'échelle vauréalienne, supposant que tel était l'objectif de l'exposé de ce soir-là.

Elle apporte une précision à propos de la charte. Lors de la commission, Monsieur LE CUNFF a soulevé la nécessité d'élever cet âge de 60 ans pour les seniors à 65 ans. Cela est dû au vieillissement de la population, et à la question de savoir si, à 60 ans, il est possible de vraiment parler de vieillissement immédiat. Cela soulève plusieurs questions qu'il est important de remettre sur la table afin de mieux cibler les dispositifs à mettre en place.

Concernant les fondements juridiques de la charte, elle trouve pertinent d'actualiser ceux-ci en tenant compte de la loi du 8 avril 2024, notamment en ce qui concerne la construction de la société du « bien vieillir » et de l'autonomie. Cette loi a récemment été amendée et vient compléter celle mentionnée dans la note.

**Monsieur Philippe SAINTE-CROIX** confirme qu'aucun problème ne s'oppose à viser la loi de 2024, qui aurait effectivement pu être mentionnée.

Concernant la traduction de la charte à l'échelle vauréalienne, il préfère que l'autorisation soit donnée au préalable, car si elle est refusée, cela ne serait pas utile.

En ce qui concerne les tranches d'âge, il souligne que la discussion relative à l'âge de 60 ans ou 65 ans est ouverte. L'INSEE utilise parfois 60 ans et parfois 65 ans pour définir les personnes âgées, selon les intervalles d'analyse. La définition actuelle de l'INSEE place l'âge des seniors à partir de 60 ans, mais il est également possible de discuter d'une définition à 65 ans, voire 65 ans et demi. L'important est de comprendre en quoi le calibrage précis des tranches d'âge permettra à Vauréal de mieux cibler les dispositifs. Il ne comprend pas bien le lien entre la définition plus précise des tranches d'âge et l'amélioration du ciblage des dispositifs. Cela l'intéresse, car une meilleure compréhension de ce lien pourrait l'aider, voire aider la Commune dans ses actions.

**Monsieur le Maire** précise que la charte est un élément du moment et qu'elle va évoluer. L'intérêt d'une charte réside justement dans le fait qu'elle se réactualise constamment.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** explique que repousser l'âge des seniors à 65 ans offrirait un avantage important pour l'assemblée, en rajeunissant ses membres. Cela mènerait à une réduction mécanique et significative de la proportion des seniors, actuellement élevée. Il exprime cependant des inquiétudes concernant la charte, jugée vide à ce stade. Il se félicite de la présence de Madame JOSÉ, possédant toutes les informations nécessaires, pour les transmettre à son groupe.

Il met en avant un chiffre marquant, lié à la dynamique de la population : entre 2015 et 2021, plus de 46,5 % des habitants ont dépassé 60 ans. Cette évolution interpelle particulièrement lorsqu'elle est comparée à la situation d'il y a 30 ans, où la Ville de Vauréal appartenait aux plus jeunes de sa strate en France. Deux visions se dégagent : d'une part, cette dynamique est interprétée positivement, car les seniors semblent apprécier vivre dans cette Ville grâce aux commodités disponibles. Il souligne, d'autre part, une contrepartie préoccupante, à savoir que cette sédentarité pourrait nuire à la jeunesse, en soulevant la question de l'intégration de nouvelles générations au sein de la Commune.

Il indique qu'une inquiétude persiste quant à la nécessité d'élaborer des solutions diversifiées, afin de permettre une meilleure intégration d'une population plus jeune. Le point positif est, finalement, que définir les seniors à 65 ans pourrait satisfaire plusieurs membres de l'assemblée, avec un effet mécanique qui se fera immédiatement sentir vis-à-vis des pourcentages.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la charte du Bien Vieillir et autorise le Maire ou son représentant légal à signer cette charte avec le Département du Val d'Oise.*

## **V- QUESTIONS GROUPÉES**

L'ordre du jour principal étant terminé, **Monsieur le Maire** propose de passer aux questions groupées, en invitant les personnes qui souhaitent en sortir, à se prononcer.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** souhaite sortir les questions numéro 5.3, 5.6, 5.7 ainsi que la 5.9.

**Monsieur Victorien LACHAS** souhaite sortir les questions numéro 5.1, 5.4, 5.5, 5.7, 5.9 et 5.10.

### **5.1 Indemnités pour travaux supplémentaires dans le cadre des élections**

Les diverses consultations électorales prévues par la législation en vigueur impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Les travaux supplémentaires réalisés dans ce cadre sont compensés :

- soit en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles (catégorie C et B) dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de service ;
- soit en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) pour les agents ne pouvant prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (catégorie A).

#### **A. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles :**

Les IHTS peuvent être versées aux agents de catégorie C et de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail. En dessous de la durée légale, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les membres du Comité social territorial (CST).

### **B. L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) pour les agents de catégorie A (non éligibles aux IHTS) :**

Cette indemnité s'adresse aux agents titulaires et stagiaires de catégorie A (non éligibles aux IHTS) ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Ces agents doivent avoir effectivement assuré des travaux supplémentaires à l'occasion de consultations électorales, en participant à l'organisation des scrutins.

#### **Détermination du crédit global :**

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

#### **Montant de référence :**

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité est le montant moyen annuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) du grade d'attaché assorti d'un coefficient (0 à 8) fixé par l'assemblée délibérante.

#### **Attribution et versement de l'indemnité :**

L'attribution individuelle est fixée par le Maire en fonction des missions et du niveau de responsabilité de chaque bénéficiaire éligible, dans la limite de l'enveloppe de crédit global et des modalités de calcul de l'IFCE.

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS, mais reste cumulable avec le RIFSEEP.

---

**Monsieur Victorien LACHAS** s'enquiert du coût que représente cette indemnité supplémentaire pour la Commune.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur LACHAS d'avoir sorti cette question, soulignant la difficulté d'assumer à nouveau un paiement de 17 000 €. Telle est la conséquence de la dissolution de l'assemblée par le Président. Il est possible que ce montant augmente encore si celui-ci démissionne. Cette dépense aurait pu être évitée, sans oublier la fatigue accumulée par les agents.

**Monsieur Victorien LACHAS** rappelle que la démocratie a un coût, précisant qu'il ne faut pas s'en inquiéter, surtout lorsqu'il s'agit d'appeler les Français aux urnes.

**Monsieur le Maire** répond que la situation actuelle le préoccupe profondément.

**Monsieur Victorien LACHAS** suggère de commencer par voter pour des élus ayant des comportements responsables.

**Monsieur le Maire** approuve, remerciant Monsieur LACHAS pour cette remarque. Il profite de l'occasion pour exprimer sa gratitude envers les assesseurs, qu'importe leur affiliation politique, pour leur travail et leur contribution lors de cette élection ponctuelle.

**Monsieur Victorien LACHAS** remercie tous ceux qui contribuent au bon fonctionnement de la démocratie, en mettant en avant les élus, les fonctionnaires, les candidats aux élections – tous partis confondus –, ainsi que leur soutien. Il souligne l'importance de l'engagement, une valeur qui est essentielle.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur des modalités d'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections de la manière suivante :*

- Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie C et de catégorie B, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale ;*
- Institution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents de catégorie A (non éligibles aux IHTS) ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale ;*
- Application du coefficient 8 au montant moyen annuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial servant de montant de référence*

## 5.2 Signature des conventions relatives aux missions facultatives du CIG de la grande couronne

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne est un établissement public local à caractère administratif assurant des missions d'expertise pour le compte de plus de 1 000 collectivités territoriales (45 000 agents) pour l'application du statut des fonctionnaires territoriaux. À ce titre, il gère leurs carrières et organise les concours et examens professionnels.

Afin de financer ces missions dites obligatoires (gestion des carrières, organismes paritaires, retraite, conseil médical, conseil statutaire, organisation des concours, etc.), les collectivités versent une contribution obligatoire de 0,74 % sur le traitement de base de tous les agents publics.

Au-delà des missions obligatoires, le CIG apporte également son expertise et ses conseils dans tous les domaines se rapportant à la gestion des ressources humaines, mais également en mettant à la disposition des collectivités un grand nombre de spécialistes dans la plupart des secteurs de la gestion locale.

Il s'agit de :

- Assistance retraite ;
- Médecine de prévention ;
- Service remplacement ;
- Conseil en organisation ;
- Service archives ;
- Services assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Service de conseil en informatique ;
- Service de conseil en contrats publics et finances ;
- Service de conseil en assurance et protection sociale complémentaire ;
- Service de prévention des risques professionnels.

Les missions facultatives sont accessibles sur simple demande auprès des services du CIG et font l'objet d'une convention.

Ces domaines d'expertise constituent des points d'appui précieux lorsqu'une technicité particulière est nécessaire dans l'instruction d'un dossier.

La Commune a, par ailleurs, déjà fait appel à ces services pour des missions de conseil en organisation, d'instruction des dossiers de retraite, de médecine préventive, de médiation...

Dans un souci de simplification des démarches administratives, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter la délibération prévoyant d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le CIG. Cela permettra ainsi un accès réactif aux diverses prestations proposées en fonction des besoins de la Commune.

Les tarifs s'établissent sur la base d'un taux horaire ou forfaitaire fixé par le conseil d'administration du CIG et indiqués dans chaque convention selon la nature des missions confiées.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant légal à signer les conventions avec le CIG Grande Couronne pour l'ensemble des missions facultatives utiles au service de la collectivité.*

### **5.3 Protection sociale complémentaire 2024-2029 – Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne**

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) apporte une couverture additionnelle sur les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés « Risque prévoyance » et permet de :

- ⇒ Compenser la perte de salaire en cas de placement en congés pour raison de santé suite à un accident ou maladie, et en cas d'admission en retraite pour invalidité ;
- ⇒ Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Si la mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire visant à couvrir les risques « Santé » et « Prévoyance » au profit des agents était encore facultative, une réforme l'a rendue obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale et notamment :

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 7,00 € par mois et par agent.

La collectivité propose actuellement un contrat collectif avec la MNT et participe au financement des contrats de prévoyance des agents à hauteur de 5 €/mois, ce qui représente un montant annuel de 4.500 € pour la collectivité.

La volonté de la collectivité est de proposer une meilleure couverture sociale aux agents en limitant la hausse de leur cotisation.

Par ailleurs, la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au sein de la collectivité en 2023 a permis d'attribuer un régime indemnitaire à l'ensemble des agents.

Le nouveau contrat proposé par le CIG permet d'assurer 40 % des primes dans la formule de base, alors que le contrat existant ne couvre que le traitement de base.

CONTRAT EXISTANT MNT				NOUVEAU CONTRAT CIG					
Traitement de base	NBI	IFSE	Cotisation actuelle avec révision taux 2025 3.2% sur TRAITEMENT DE BASE + NBI	FORMULE DE BASE OBLIGATOIRE	Coût 2025/2024	RENFORTS			
				Invalidité permanente + Incapacité temporaire de travail		Renfort 1	Renfort 2	Renfort 3	
				Taux TTC 2025 2,43 % sur salaire BRUT		Taux TTC 2025 0,12 %	Taux TTC 2025 0,36 %	Taux TTC 2025 0,14 %	
1 954,34 €	49,22 €	190,00 €	64,11 €	53,30 €	-10,81 €	2,63 €	7,90 €	3,07 €	
1 831,27 €	73,84 €	200,00 €	60,96 €	51,15 €	-9,81 €	2,63 €	7,58 €	2,95 €	
2 367,85 €	- €	115,00 €	75,77 €	60,33 €	-15,44 €	2,98 €	8,94 €	3,48 €	
2 013,41 €	49,22 €	100,00 €	66,00 €	52,55 €	-13,45 €	2,60 €	7,79 €	3,03 €	
2 067,56 €	73,84 €	220,00 €	68,52 €	57,38 €	-11,14 €	2,83 €	8,50 €	3,31 €	

À la suite de cette réforme, le CIG de la Grande Couronne a relancé une consultation en vue de conclure une convention de participation sur les risques Santé et Prévoyance.

Les avantages des conventions de participation CIG GC :

- ⇒ des tarifs et des garanties négociés et mutualisés à l'échelle du territoire de la grande couronne ;
- ⇒ un encadrement tarifaire contractuel sur une durée de 6 ans ;
- ⇒ un accompagnement personnalisé des agents pour l'analyse de leurs contrats (permanences).

Après la mise en concurrence, la convention de participation 2024-2029 pour le risque prévoyance a été attribuée au groupe VYV/MNT.

La collectivité doit confirmer son intention d'adhérer à la convention de participation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur le risque prévoyance et ainsi revoir le montant de la participation ne pouvant être inférieure à 7 €/mois.

Les garanties prévoyances prévues dans la nouvelle convention de participation sont :

**Conditions d'adhésion :**

- adhésion facultative ;
- pas de limite d'âge ;
- pas de questionnaire médical ;
- être en activité à la date d'effet de la garantie ;
- pas de « stage » en cas d'adhésion dans les 6 mois suivant l'instauration du contrat ou le recrutement.

**Bénéficiaires :**

- Agents fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou temps non complet.

**Risques couverts :**

- Formule de base obligatoire qui comprend 2 garanties et protège les agents en cas d'arrêt maladie et d'invalidité permanente.

Pour rappel, en cas d'arrêt de travail, l'agent peut perdre jusqu'à 50 % de son traitement dès 90 jours d'arrêt de travail, sur une année glissante.

*NB: La formule de base peut être complétée par des renforts et/ou garanties facultatives.*

**Taux de cotisation et garanties :**

**De 51 à 350 agents inclus**

PRESTATIONS	TAUX 2025
<b>GARANTIE DE BASE</b>	
<b>Incapacité temporaire de travail</b> : 90% du TI + NBI + 40% du RI Invalidité permanente : 90% du TI + NBI	2,43 % de la base de cotisation*
<b>RENFORTS A LA GARANTIE DE BASE - OPTIONNELS</b>	
<b>Renfort 1</b> Incapacité temporaire de travail : RI 90% pour les périodes de demi-traitement et TPT	0,12 % de la base de cotisation*
<b>Renfort 2</b> Incapacité temporaire de travail : RI 90% pour les périodes de plein-traitement CLM CLD CGM	0,36 % de la base de cotisation*
<b>Renfort 3</b> Invalidité permanente : RI 90%	0,14 % de la base de cotisation*
<b>GARANTIES OPTIONNELLES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capital Décès - PTIA : 100 % du salaire brut des 12 derniers mois travaillés ou 12 TIB mensuels</li> <li>▪ Perte de retraite par suite d'invalidité CNRACL : capital correspondant à 4 PMSS</li> </ul>	0,30 % de la base de cotisation*
<p>* TPT : Temps Partiel Thérapeutique            ** Base de cotisation : pour les agents fonctionnaires et contractuels de droit public : le traitement indiciaire brut (TI), y compris le Complément au traitement indiciaire (CTI), la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le régime indemnitaire (RI) : composé de l'ensemble des primes et des indemnités, à l'exception de la Prime de Fin d'Année (PFA), de la prime de vacances et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)).            Pour les agents contractuels de droit privé : du salaire soumis à cotisations des organismes de Sécurité sociale et prélèvements sociaux.</p>	

Les cotisations sont prélevées sur le salaire BRUT

Les indemnités sont basées sur le salaire NET



Le taux de 2,43 % applicable au salaire brut couvre la formule de base et sera prélevé mensuellement sur le salaire de l'agent.

### **Exemple de cotisation 2025 d'un agent :**

Mon salaire BRUT (Traitement de base + Nouvelle bonification + primes) = 2.000 € ;

Pour la garantie de base : 2,43 % ;

Ma cotisation sera  $2.000 \times 2,43 \% = 48,60\text{€}$  ;

Si la collectivité participe à hauteur de 10 €, le montant supporté de la cotisation sera de 38,60 €.

### **Participation financière de la collectivité :**

Le montant de la participation financière bénéficiant au personnel éligible est fixé à 10 € / agent et par mois, qui viendra en déduction de la cotisation.

Cela représente un coût annuel moyen de 12.000 € selon le nombre d'adhésions, à inscrire au budget 2025 de la collectivité.

### **Entrée en vigueur**

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Elle prend fin à l'issue de la convention de participation du CIG, soit au 31 décembre 2029 au plus tard.

Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un (1) an pour se terminer au 31 décembre 2030.

### **Information du personnel :**

Une communication interne a été faite auprès des agents.

Des réunions d'information seront organisées à compter du mois de décembre et des permanences seront organisées au mois de janvier pour un accompagnement personnalisé pour l'analyse de leurs contrats.

Le montant annuel estimé des dépenses couvrant la participation financière de la collectivité représente 12.000 €.

La contribution aux frais de gestion du CIG représente 500 €.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de :*

*- l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG grande couronne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;*

*- la fixation de la participation financière de la collectivité à 10 €/mois par agent.*

### **5.4 Création d'un poste d'agent technique événementiel**

La Direction de la communication et de l'événementiel pilote l'ensemble des manifestations et événements portés par la Ville à destination des habitants et des agents.

Le service événementiel est composé d'une responsable et de deux agents techniques assurant la logistique.

Le temps de travail des deux agents techniques est annualisé pour couvrir l'ensemble des manifestations pouvant avoir lieu notamment en soirée et le week-end.

La majorité des interventions nécessite la présence des deux agents et la mise en place d'un roulement devient, par conséquent, limitée.



Le service est à flux tendu pour répondre à l'ensemble des besoins et sollicitations, avec la volonté de maintenir un service de qualité rendu aux habitants. Par ailleurs, un des deux agents partira prochainement à la retraite et il convient d'assurer un tuilage pour envisager son futur remplacement.

La création d'un poste d'agent technique supplémentaire est nécessaire pour répondre de manière efficace à l'ensemble des événements et manifestations portés par la Ville.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer la Direction de la communication et de l'événementiel, pour permettre de mener à bien l'ensemble des manifestations et événements portés par la Ville et ainsi permettre aux agents de travailler dans de bonnes conditions de travail, il est proposé de créer un poste d'agent technique à l'événementiel à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques et sera inscrit au tableau des effectifs budgétaires.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie.

La rémunération sera calculée en référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement et fixée en cohérence avec les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

---

**Monsieur Victorien LACHAS** s'enquiert des conditions de recrutement concernant cette création de poste d'agent technique événementiel. Il demande si ce recrutement vise à remplacer la fonction de responsable, dont le départ à la retraite est annoncé dans la note.

**Monsieur le Maire** répond que ce poste remplacera effectivement, à terme, la personne concernée, comme mentionné dans la note. Celle-ci fournit également l'âge de cette personne. La consultation pour ce poste se fera à partir d'une fiche de poste. Dès que l'assemblée aura donné son accord pour le vote de ce soir-là et que le contrôle de légalité aura validé, le processus pourra débuter en décembre. Bien que la fiche de poste soit déjà prête, la question demeure quant à la possibilité de trouver un candidat.

**Monsieur Victorien LACHAS** soulève une question concernant les catégories d'emploi mentionnées, en précisant un responsable et deux agents. Il suppose que le responsable est dans une catégorie B et que les agents sont dans deux catégories C. Il demande si le recrutement pour le poste d'agent concerne une catégorie C et si le poste de catégorie B disparaîtra, ou si une promotion interne pourra avoir lieu.

**Monsieur le Maire** répond que le poste de responsable restera inchangé et que l'agent actuel continuera d'occuper cette fonction.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent technique à la Direction de la communication et de l'événementiel.*

## 5.5 Institution de l'indemnité spéciale de fonction et d'expertise (ISFE) aux agents de la filière de police municipale

Pour pallier l'abandon du RIFSEEP, plusieurs pistes ont été soulevées pour améliorer le régime indemnitaire des policiers municipaux.

Plusieurs orientations se sont dessinées et la réforme du régime indemnitaire de la filière police se concrétise par la publication d'un décret qui institue une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les trois cadres d'emplois de police municipale et le cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'ISFE remplace le régime indemnitaire de la filière qui est composé de :

- l'indemnité spéciale de fonctions (ISMF), assise sur le traitement (20 %, 30 %, 25 % au maximum respectivement pour la catégorie C, B et A). L'ISMF des directeurs (catégorie A) est constituée en outre d'une part fixe d'un montant annuel au maximum égal à 7.500 €,
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour la catégorie C.

Ces mesures s'inscrivent dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi territorial, en particulier sur les postes de policiers municipaux. La dernière étude menée par le CNFPT sur les métiers territoriaux en tension met en évidence ces difficultés de recrutement. La rémunération et la qualité de vie au travail restent, à l'heure actuelle, les principales préoccupations de la filière police.

La nouvelle Indemnité Spéciale de Fonction et d'Expertise (ISFE) comprend :

- **Une part fixe** liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière police municipale ;
- **Une part variable** en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

### **A. PART FIXE**

Elle concernera le volet « fonction » et viendra remplacer l'actuelle ISMF (Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction).

Cette nouvelle indemnité « fonction » sera versée mensuellement et assise sur le traitement indiciaire brut (TBI), contrairement à l'IFSE (part fixe du RIFSEEP), dans la limite des montants suivants :

- **30 % du traitement de base pour les catégories C** - correspondant aux agents de police municipale ;
- **32 % du traitement de base pour les catégories B** - correspondant aux chefs de service de police municipale.

Cela signifie que le montant fixe de l'ISFE suivra les évolutions indiciaires que sont les avancements de carrière et les éventuelles revalorisations futures (catégories, valeur du point).

Pour la modulation de l'ISFE en cas d'absence, et en adéquation avec les dispositions du RIFSEEP, elle sera réduite à due proportion dans les cas suivants :

<b>Congés annuels, congé maternité / paternité ou pour adoption,</b>	ISFE maintenu intégralement
<b>Congé de Maladie ordinaire (CMO)</b>	Suit le sort du traitement
<b>Accidents de travail (AT)/Maladie Professionnelle (MP)</b>	Versement intégral pendant 6 mois puis la moitié jusqu'au 12 <sup>ème</sup> mois et au-delà plus de versement
<b>Temps partiel thérapeutique (TPT)</b>	Montant des primes et indemnités calculé <i>au prorata</i> de la durée effective du service
<b>Congé de longue maladie (CLM)/Congé de longue durée (CLD)/Congé de grave maladie (CGM)</b>	Suspension ISFE

## B. PART VARIABLE

La mise en place d'une part variable est liée à l'engagement professionnel et la manière de servir, dans la même logique que le CIA et se fonde sur l'entretien professionnel.

**Les critères d'appréciation** pour l'attribution de la part variable sont :

- a. Valeur professionnelle de l'agent ;
- b. Investissement personnel et constance dans l'exercice de ses fonctions ;
- c. Sens du service public ;
- d. Capacité à travailler en équipe ;
- e. Contribution au collectif de travail.

### Les plafonds annuels de la part variable

Pour chaque cadre d'emplois, l'autorité territoriale détermine le montant individuel en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel dans la limite des plafonds annuels suivants :

- **5.000 € pour les catégories C** (agents de police municipale) ;
- **7.000 € pour les catégories B** (chefs de police municipale).

### Périodicité de versement

À la différence du CIA, la part variable peut être versée :

- **Mensuellement dans la limite de 50 %** des montants annuels plafonds ci-dessus ;
- **Avec un complément annuel**, le cas échéant, sans que la somme des versements n'excède ce même plafond.

Il est donc proposé de procéder au versement de la part variable comme suit :

- **Une part mensuelle** correspondant au poste occupé et niveau de responsabilité dans la limite de 50 % des montants annuels plafonds ;
- **Un complément annuel** versé au mois de mars de l'année N en fonction des résultats professionnels obtenus durant l'année N-1 (période de référence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), sans que la somme des versements n'excède ces mêmes plafonds.

### **Attribution de la part variable**

Pour les modalités d'attribution et en adéquation avec les dispositions du RIFSEEP de l'ensemble des agents de la collectivité, le complément annuel de la part variable ne diffère pas en fonction des cadres d'emplois, contrairement au complément mensuel.

Le montant individuel versé à l'agent dépend de l'appréciation de la valeur professionnelle et de l'engagement de l'agent lors de son évaluation.

Ce montant varie de 0 € à 1.000 € brut et sera déterminé selon un barème d'évaluation numérique fixé par critère lors de l'entretien annuel.

Le complément annuel de la part variable n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et son montant est proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence effective sur l'année civile de référence.

Son attribution fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Pour les agents éligibles quittant la collectivité, le versement sera opéré sur le dernier mois de paie.

Le complément annuel de la part variable sera proratisé au-delà de 2 mois d'absence consécutifs ou non sur l'année civile de référence (hors congé maternité/paternité/adoption).

Il ne sera pas versé dans les cas suivants :

- Toutes absences sur l'année complète de référence (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) ne permettant pas d'évaluer l'agent sur l'année civile de référence (CMO, AT, ASA, CLM/CLD...) – Hors congé maternité/paternité/adoption ;
- En cas de sanction intervenue durant l'année civile de référence (hors avertissement).

### **Règles de cumul**

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et des « primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail ».

L'ISFE est également cumulable avec le bénéfice de la NBI.

### **Dispositif de sauvegarde**

Lors de la première application de l'ISFE, si le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent, part variable comprise, est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, le montant précédemment perçu pourra être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du plafond de la part variable défini réglementairement.

## Entrée en vigueur

Le décret est entré en vigueur le 29 juin 2024. Les textes indemnitaires antérieurs concernant les cadres d'emplois de la police municipale seront abrogés le 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'institution de l'ISFE entrera donc en vigueur à cette même date.

Il revient à l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (CST) de fixer :

- **Le taux individuel de la part fixe** pour chaque cadre d'emplois déterminé en pourcentage du traitement indiciaire de l'agent ;
- **Les critères d'appréciation de la manière de servir** et de l'engagement professionnel pour l'attribution de la part variable ;
- **Le plafond de la part variable** pour chaque cadre d'emplois dans la limite duquel l'autorité territoriale détermine le montant individuel en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel ;
- Le cas échéant, **la périodicité et modalités de versement de la part variable**

**Monsieur Victorien LACHAS** souhaite comprendre ce que recouvre la notion « valeur professionnelle de l'agent » inscrite dans les critères d'appréciation du projet de délibération.

**Monsieur le Maire** répond que cette notion est évaluée lors des entretiens professionnels annuels. Les objectifs fixés l'année précédente servent de référence, et une grille spécifique permet de mesurer les résultats obtenus. Cette évaluation inclut également une validation avec les délégués syndicaux. Cela fonctionne ainsi dans la fonction publique territoriale.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'institution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Expertise (ISFE) aux agents de la filière police municipale et de fixer :*

*1. Le taux individuel de la part fixe pour chaque cadre d'emplois déterminé en pourcentage du traitement indiciaire de l'agent comme suit :*

- 30 % du traitement de base pour les catégories C - correspondant aux agents de police municipale ;
- 32 % du traitement de base pour les catégories B - correspondant aux chefs de service de police municipale.

*2. Les critères d'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour l'attribution de la part variable suivants :*

- Valeur professionnelle de l'agent ;
- Investissement personnel et constance dans l'exercice de ses fonctions ;
- Sens du service public ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Contribution au collectif de travail.

*3. Le plafond de la part variable pour chaque cadre d'emplois dans la limite duquel l'autorité territoriale détermine le montant individuel en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel ;*

- 5.000 € pour les catégories C (agents de police municipale) ;
- 7.000 € pour les catégories B (chefs de police municipale).

*4. La périodicité et les modalités de versement de la part variable décrites ci-dessus.*

## 5.6 Convention de participation financière aux équipements publics exceptionnels entre la Ville de Vauréal et Lidl dans le cadre du projet de construction d'un magasin Lidl

Dans le cadre de la revitalisation et de la redynamisation du quartier des Toupets, la société LIDL, actuellement propriétaire des parcelles DO 366 et 369, projette :

- 1) d'acquérir de SEQENS les parcelles DO 177p, 669, 367p, 396p (étant précisé que SEQENS doit elle-même acquérir les parcelles DO 177p, 669, 367p, 396p, 394 de la Ville) ;
- 2) de démolir son magasin actuel sur les parcelles DO 366 et 369 ;
- 3) de reconstruire sur les parcelles DO 366p, 177p, 669, 367p, 369p, 396p (ci-après l'« Unité Foncière ») un nouveau supermarché.

LIDL va édifier sur cette unité foncière un supermarché d'une surface plancher de 2 401,7 m<sup>2</sup> environ, dont 1 442,94 m<sup>2</sup> de surface de vente et 100 aires de stationnements attenants.

La future construction sera implantée à l'alignement au droit du mail Georges Brassens et du mail Mendès-France.

L'implantation envisagée par le nouveau projet de la société LIDL rend nécessaire la réalisation, par la Commune, d'équipements publics ci-après plus amplement décrits.

La Commune de Vauréal exerce la compétence en matière d'urbanisme. À ce titre, elle est également compétente pour la conclusion d'une convention de Participation financière aux Équipements Publics Exceptionnels (PEPE) qui définira les modalités de réalisation et de prise en charge de ces équipements publics.

Le projet d'implantation du futur LIDL, à l'alignement au droit du mail Georges Brassens, rend nécessaire la réalisation d'équipements publics le long de ce mail sur une partie de la parcelle DM 619, à savoir :

- ♦ La création d'un cheminement piétons à revêtement perméable avec création de deux passages piétons aux accès VL/PL sur le mail Georges Brassens et signalétique afférente. Cet aménagement aura pour effet d'assurer la continuité des accès piétons le long de ce mail et au droit du projet. L'alignement d'arbres en place sera maintenu. En effet, dans le cadre de la construction du supermarché, l'emprise du cheminement existant est incluse dans le périmètre de construction, un nouveau cheminement doit donc être recrée afin d'assurer la continuité des accès piétons et PMR au droit du projet ;
- ♦ La création d'une sortie pour véhicules légers en direction du mail Georges Brassens permettant le désenclavement d'une partie des places de stationnement du futur *parking* intérieur du futur magasin LIDL.

Ces équipements seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Vauréal.

Afin de définir les modalités de réalisation par la Ville de Vauréal des équipements publics susvisés, ainsi que les modalités de prise en charge du coût desdits équipements publics par LIDL, la conclusion d'une convention de Participation financière aux Équipements Publics Exceptionnels (PEPE) entre la Commune de Vauréal et LIDL est rendue nécessaire.

Ces travaux sont estimés à 96.923,08 € TTC. LIDL, seul bénéficiaire des aménagements, s'engage à prendre en charge 100 % du coût des travaux et à verser la somme de 96.923,08 € TTC.

L'impact budgétaire sera donc neutre pour la Ville de Vauréal.

---

**Monsieur Bruno LE CUNFF** évoque à nouveau l'absence de voies cyclables au niveau de l'espace aménagé, indiquant que la largeur aurait permis son intégration. Après examen des plans, il remarque qu'une zone pour les vélos sera finalement prévue au niveau du parking du Lidl. Cela reste incohérent, une autre solution aurait pu être trouvée. Il soulève une question que son groupe a oublié de poser en commission, relative à d'éventuels avenants. Si de tels ajustements sont apportés, il demande qui, entre la Ville et Lidl, assumera les coûts.

**Monsieur David BEDIN** réitère les informations données en commission, précisant que la voie actuelle correspond à une voie partagée et non à une piste cyclable. La continuité de la cyclabilité sera étudiée pour les futurs équipements. S'agissant des avenants, il affirme que Lidl assumera les aménagements puisque ceux-ci relèvent de son installation.

**Madame Patricia FIDI** rappelle avoir insisté en commission quant à la possibilité d'une voie partagée. Elle a été étonnée de la réponse, stipulant que cela n'était pas réalisable. Elle demande donc si Lidl est revenu sur cette position ou si des négociations sont en cours.

**Monsieur David BEDIN** explique qu'aucune décision n'a été prise entre la date de la commission et celle du Conseil municipal, ni avec Lidl ni avec Seqens. Les services étudieront cette opportunité et engageront de nouvelles discussions avec Lidl. Le maintien des arbres existants reste une priorité dans les travaux pour préserver le cadre actuel.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de Participation financière aux Équipements Publics Exceptionnels (PEPE) avec LIDL et autorise le Maire ou son représentant légal à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

### 5.7 Fixation de la nouvelle tarification pour les usagers des bornes électriques sur le quartier de la Bussie

À l'occasion de la requalification du quartier de la Bussie, deux bornes de recharge électrique ont été mises à disposition du public en 2023 pour accueillir simultanément quatre véhicules sur des places dédiées à cet effet sur la rue de Sérénade côté collège depuis juin 2023. Ces bornes ont été déployées via l'offre de Seine-et-Yvelines Numérique.

Afin d'avoir une tarification homogène sur le territoire dans un contexte d'augmentation des coûts de l'énergie électrique et afin de minimiser l'impact de l'augmentation de ce coût pour la Ville, il est proposé d'adopter la nouvelle tarification proposée par le Syndicat d'Énergie des Yvelines sur le réseau SEYMABORNE.

Depuis la mise en service des bornes électriques en juillet 2023, la tarification ci-dessous était fixée selon les modalités suivantes :

	Borne de type 2 (22 kVA)	Borne de type 3 (50 kVA)
Coût de connexion	1 € TTC	2 € TTC
Coût du kWh	0,30 € TTC/kWh	
Coût par heure de charge	1 € TTC/h entre 8 h et 20 h si abonné SEYMABORNE 1 € TTC/h si paiement par carte Gratuit entre 20 h et 8 h 00	2 € TTC/h entre 8 h et 20 h si abonné SEYMABORNE 2 € TTC/h si paiement par carte Gratuit entre 20 h et 8 h 00

Dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie électrique et afin de minimiser l'impact de l'augmentation de ce coût pour la Ville, il est proposé d'adopter la nouvelle tarification proposée par le Syndicat d'Énergie des Yvelines sur le réseau SEYMABORNE selon les modalités suivantes :

	Borne de type 2 (22 kVA)	Borne de type 3 (50 kVA)
Coût de connexion	1 € TTC	2 € TTC
Coût du kWh	0,30 € TTC/kWh	
Coût par heure de charge	1 € TTC/h pour les 2 premières heures, au-delà de 2 heures 4 € TTC/heure réduit à 0,30 € TTC/heure de 20 h 00 à 8 h 00 (sauf en cas de paiement par carte bancaire où les tarifs restent à 4 € TTC/h TTC)	2 € TTC/h pour les 2 premières heures, au-delà de 2 heures 8 € TTC/heure réduit à 0,60 € TTC/heure de 20 h 00 à 8 h 00 (sauf en cas de paiement par carte bancaire où les tarifs restent à 8 € TTC/h TTC)

**Monsieur Rida BOULTAME** s'interroge sur l'éventualité d'instaurer la gratuité des bornes de recharge pour les habitants de la Commune ou d'appliquer un tarif préférentiel, en évoquant une similitude avec la Commune de Menucourt. Il précise qu'il ne partage pas forcément les idées du Maire de Menucourt, mais reconnaît que celui-ci a instauré une mesure permettant aux résidents menucourtois de bénéficier d'une heure gratuite.

Il profite également de cette intervention pour adresser une seconde question à Monsieur BEDIN, relevant un manque important en infrastructures de recharge. En tant qu'utilisateur de véhicules électriques, il évoque les difficultés rencontrées à Vauréal, où seulement trois ou quatre bornes de 22 kW sont disponibles, la Ville ne possède pas de bornes de 50 kW. La loi LOM impose un taux de 5 %. Les perspectives devraient être mieux définies pour éviter une situation subie, surtout face à l'augmentation du nombre de véhicules électriques dans la Commune. Il est nécessaire d'anticiper ces évolutions et de respecter les obligations légales. Les utilisateurs peinent déjà considérablement à se recharger.

**Monsieur Victorien LACHAS** demande des précisions chiffrées. Il salue les efforts réalisés pour le déploiement des bornes, et se réjouit d'être arrivé à lever le frein communautaire bloquant le développement de ces infrastructures au niveau du territoire de l'Agglomération de Cergy-Pontoise. Il constate qu'alors que les énergies fossiles sont largement critiquées, la mise en place d'infrastructures reste limitée. Le vrai frein vient notamment des peurs liées à l'absence de stations de recharge à proximité et aux contraintes des règlements de copropriété, qui compliquent l'installation d'équipements individuels. En termes de bilan, la note évoque l'installation des bornes en juin 2023 et donc déjà 18 mois d'utilisation. Il souhaite obtenir des données relatives au nombre d'utilisateurs, les bénéfices financiers générés pour la Commune, et les recettes supplémentaires attendues grâce à cette augmentation.



**Monsieur David BEDIN** apporte quelques premiers éléments de réponse et invite Monsieur VIZIERES à compléter. Il exprime, d'abord, sa satisfaction d'apprendre que Monsieur BOULTAME semble accorder davantage de considération à son équipe qu'au Maire de Menucourt. Abordant la question de la gratuité des bornes, il rappelle le contexte économique actuel des collectivités. Les tarifs appliqués ont été définis dans une optique d'incitation à l'utilisation, tout en tenant compte des créneaux horaires et des durées d'usage des bornes. Cet équilibre entre incitation et recettes s'avère nécessaire pour couvrir les charges supportées par la Commune. Le SEYMABORNE pilote ces politiques financières. En ce qui concerne le sujet des nouvelles installations, il reconnaît également le manque d'infrastructures favorisant et incitant l'utilisation des mobilités électriques. Des réflexions ont été menées à l'échelle intercommunale, bien que celles-ci aient mis du temps à aboutir. La majorité des communes a choisi de procéder à leurs propres installations, comme ce fut le cas à la Bussie. L'objectif consiste à maintenir une cohérence au niveau intercommunal, même s'il apparaît nécessaire d'accélérer les démarches par rapport au rythme actuel de l'Intercommunalité.

**Monsieur Victorien LACHAS** s'enquiert des freins qui empêchent l'installation des bornes.

**Monsieur David BEDIN** répond qu'il s'agit des coûts élevés et de la nécessité d'une cohérence à l'échelle intercommunale. Il est important d'harmoniser les systèmes d'abonnement entre communes, citant l'exemple d'un habitant de Cergy qui pourrait se retrouver face à un dispositif différent à Vauréal, ce qui réduirait l'efficacité incitative du système.

**Madame Sylvie COUCHOT**, en tant que propriétaire d'un petit véhicule électrique (un modèle Dacia peu coûteux qu'elle recharge à domicile), indique qu'elle s'oppose à l'idée d'une heure de recharge gratuite. Elle trouve cela inéquitable envers ceux qui, faute de moyens, continuent d'utiliser des voitures à essence ou diesel et paient leur carburant au prix fort. L'investissement dans un véhicule électrique ne devrait pas justifier un tel privilège.

**Monsieur Victorien LACHAS** affirme qu'il s'agit de choix politiques. Le fait de réduire les taxes liées à l'essence relève bien d'une décision politique. Selon lui, les décisions prises devraient encourager l'adoption d'une énergie plus propre à travers des mesures de subvention. Face à la réponse évoquant l'attente liée à la détermination du modèle de borne, il souligne que le manque d'avancée au niveau du chantier des bornes à Cergy-Pontoise persiste depuis plusieurs années, en raison de blocages liés à des décisions. Il estime donc nécessaire d'encourager l'initiative qui apparaît.

**Monsieur Rida BOULTAME** souligne que le sujet de l'installation des bornes représente un enjeu important. De nombreuses personnes qu'il connaît rencontrent des difficultés en la matière. Il rappelle à Madame COUCHOT que résider en pavillon constitue un avantage, car cela permet l'installation d'une borne à domicile, dont le coût d'installation, s'élevant à 2.000 €, revient moins cher sur le long terme. La plupart de la population n'habite pas en pavillon. Il ajoute qu'il n'est pas possible de prétendre se soucier de l'avenir lorsque Monsieur BEDIN estime que quatre bornes suffisent. Le seul frein à l'installation des bornes est d'ordre politique. Il accuse la Municipalité de manquer de courage. Il pense que l'introduction d'une heure gratuite par Vauréalien pourrait redistribuer les 44.000 € mentionnés, tout en s'inscrivant dans une approche de finance éthique et responsable.

**Monsieur le Maire** précise qu'à côté, il n'est pas possible de demander au Gouvernement de stopper les aides à l'électrique.

**Monsieur Daniel VIZIERES** informe qu'Intermarché dispose de neuf bornes, dont six ne sont pas utilisées. Cela traduit déjà une avancée. Il est également probable que Lidl en installe.

**Mme Jacqueline DISANT** demande à Mme COUCHOT si elle a accepté la prime écologique lors de l'achat de son véhicule électrique, afin de bénéficier d'une réduction de son coût.

**Mme COUCHOT** répond par la négative.

**Monsieur Daniel VIZIERES** ajoute qu'il n'est pas d'accord avec l'idée d'associer l'écologie avec la voiture électrique.

**Monsieur Victorien LACHAS** indique que l'installation des bornes électriques par les commerçants semble ne pas s'intégrer dans le schéma global de l'Agglomération. Il relance sa demande se rapportant au bilan des bornes existantes depuis 18 mois, notamment en termes de nombre de places et de recettes attendues.

**Monsieur David BEDIN** répond qu'il n'a pas les chiffres sous les yeux ni les données, mais qu'il s'engage à solliciter les informations nécessaires relatives au taux d'occupation des places et aux recettes générées par les bornes.

Le frein majeur à l'utilisation des véhicules électriques ne réside pas dans la mise à disposition de bornes de recharge au niveau de l'espace public, comme celles installées pour la recharge durant le déjeuner, considérées comme des points accessoires. Il réside davantage dans les dispositifs à mettre en place dans les habitats collectifs. Il indique que le véritable défi est d'offrir aux habitants la possibilité de recharger leur véhicule électrique la nuit, dans le cadre d'une utilisation quotidienne, directement à leur domicile.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle tarification des bornes électriques sur le quartier de la Bussie.*

### **5.8** Actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal

Le règlement intérieur a été adopté par le Conseil municipal du 23 septembre 2020, puis modifié par la même instance le 16 février 2022 et le 29 novembre 2023.

Par délibération en date du 25 septembre 2024, le Conseil municipal a modifié la composition des commissions permanentes facultatives, en fixant à 12 (et non plus 11) le nombre de membres devant siéger dans les quatre commissions suivantes :

- Commission « Finances » ;
- Commission « Réussite éducative, vie citoyenne et développement social » ;
- Commission « Espace public, urbanisme et travaux » ;
- Commission « Culture et vie associative ».

Afin de mettre en adéquation le règlement intérieur du Conseil municipal avec la délibération n° 1.1/09/2024, il est proposé de modifier l'article 10 de ce règlement de la façon suivante :

*Le Conseil municipal organise ses travaux au sein de 4 commissions spécialisées qui sont chargées de l'examen préparatoire des affaires soumises à délibération, avant leur soumission à l'assemblée d'élus :*

- |  |              |
|--|--------------|
| 1) Finances  | 12 membres ; |
| 2) Réussite éducative, vie citoyenne et développement social | 12 membres ; |
| 3) Espace public, urbanisme et travaux                       | 12 membres ; |
| 4) Culture et vie associative                                | 12 membres.  |

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article 10 du règlement intérieur relatif aux commissions permanentes facultatives, portant de 11 à 12 le nombre de membres.*

### **5.9** Approbation de la convention d'occupation du domaine public avec la société « Cellnex » pour l'installation d'antennes-relais supplémentaires sur le site de l'Hôtel de Ville

Le 23 juillet 2020, la Ville de Vauréal a autorisé la société Cellnex à implanter des infrastructures permettant à des opérateurs de communications électroniques d'installer des antennes-relais sur le toit de l'Hôtel de Ville (parcelle EY 446). Une convention d'occupation du domaine public a été signée pour une durée de douze ans, pour un montant de 7.956 € (tarif en vigueur en 2020).

À ce jour, les équipements permettent d'accueillir uniquement l'opérateur Bouygues Telecom.

La société Cellnex souhaite ajouter deux antennes en toiture et agrandir la zone technique au sous-sol afin d'accueillir un opérateur supplémentaire (Free mobile), sachant que la hauteur des nouvelles installations sera équivalente à celle existante et que l'agrandissement de la zone en sous-sol restera dans l'emprise de l'espace actuel.

Par délibération n° 4.12/04/2024 en date du 3 avril 2024, le Conseil municipal avait voté pour une redevance s'élevant à 10.250 € pour le 1<sup>er</sup> opérateur, puis 1.538 € par opérateur supplémentaire.

Les échanges avec la société Cellnex, dans le cadre du site de l'Hôtel de Ville, aboutissent à des montants annuels plus avantageux pour la Commune :

- ♦ 7.956 € pour l'ajout d'un 1<sup>er</sup> opérateur ;
- ♦ 10.250 € pour l'ajout d'un 2<sup>ème</sup> opérateur ;
- ♦ 5.000 € pour l'ajout d'un 3<sup>ème</sup> opérateur ;
- ♦ 3.000 € pour l'ajout d'un 4<sup>ème</sup> opérateur ;
- ♦ Palier IOT-PMR : 250 € par acteur.

Afin de valider ces nouveaux tarifs, applicables au site de l'HDV, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec Cellnex pour une durée de douze ans, reconductible pour la même durée, sauf résiliation avec un préavis de 36 mois.

Pour chaque opérateur supplémentaire induisant un ajout d'infrastructures, une autorisation du Maire préalable sera exigée.

Les recettes supplémentaires seront prévues aux budgets 2025 et suivants des services techniques (STBA), chapitre 70, avec une indexation à 0,5 % par an.

---

**Monsieur Bruno LE CUNFF** regrette que les enjeux de santé publique ne soient pas mentionnés dans la note, qui présente uniquement un caractère technique et financier, avec notamment un tableau descriptif des tarifs très détaillé. De son point de vue, ajouter des antennes dans un secteur à forte densité de population n'est pas anodin, même si les études liées aux effets des ondes électromagnétiques demeurent controversées. L'Agence nationale de santé publique France admet l'aggravation du risque de certains cancers, notamment chez les enfants, en cas d'exposition, même modérée, aux ondes électromagnétiques artificielles, classées cancérigènes possibles. Il souligne qu'il est, par ailleurs, fortement regrettable que l'état des risques de pollution, mentionné dans l'article 6 et annoncé en annexe 4 de la convention, ne soit absolument pas référencé. La Municipalité va donc signer une convention qui fait mine d'ignorer les risques liés à cette antenne. Elle ne mentionne aucun risque sur la santé. Même si les tarifs de la convention peuvent paraître avantageux, il note la dépendance croissante au numérique et la nécessité d'équipements tels que celui-ci. Il fait le parallèle avec la situation où, bien que tout le monde ait besoin de nourriture, personne ne veut de pesticides, soulignant ainsi la logique contradictoire d'une telle décision. Il souligne ne pas adhérer à cette logique du « en même temps » qui transparait dans cette situation. En conclusion, il déclare qu'il s'abstiendra de voter cette note, jugeant que la situation est grave, en l'absence de mention des risques sanitaires.

**Monsieur Victorien LACHAS** précise qu'il ne cherche pas à céder à des théories complotistes, mais rappelle que la qualité de la couverture numérique et téléphonique varie selon les endroits de la Ville. Il souhaite donc savoir combien d'antennes-relais peuvent être installées au niveau du toit de l'Hôtel de Ville.

**Monsieur David BEDIN** répond ne pas connaître le nombre d'antennes qu'il est possible d'installer. Il ignore également si les services ont des éléments de réponse.

Il rappelle que la question de l'état des risques et de la pollution avait été abordée en commission. Les services se sont rapprochés de Cellnex afin d'ajouter cette mention relative à l'état des risques. Après confirmation, il s'avère que Cellnex n'est pas tenu de fournir un état des risques pour les sites ayant déjà des antennes-relais. Cela explique son absence dans la convention. Il assure cependant que la société respectera les cadres légaux en vigueur. Il répète que la Commune a bien conscience des risques sanitaires et de pollution, et que l'objectif vise à adopter une politique raisonnable et raisonnée.

Parallèlement à la remarque de Monsieur LE CUNFF, Monsieur David BEDIN souligne que les besoins croissants en connectivité, notamment en raison de la recrudescence du télétravail et de l'utilisation accrue des outils numériques, rendent ces enjeux incontournables. La politique suivie cherche à concilier ces besoins avec une gestion raisonnée des risques.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** trouve qu'il est inacceptable, par rapport à un enjeu de santé publique, de se contenter de dire qu'il est légal de ne rien mentionner. Il considère que cette volonté de minimiser ou d'occulter cette problématique est particulièrement grave. Un *lobbying* entoure ce sujet, ce qui impacte la qualité des enquêtes et des études qui sont conduites. Cela impacte également l'obtention d'excellents rapports. Il exprime cependant une confiance dans les professionnels qui recensent certains cancers chez les enfants, et estime qu'il est possible de choisir entre améliorer la connectivité et risquer la santé de ses enfants. La réalité est que les ondes électromagnétiques se multiplient, augmentant ainsi les risques évidents. Il exprime à nouveau sa gêne face à l'absence de mention des enjeux de santé publique dans cette convention.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes Disant, José et Mrs Boultame, Constantin et Le Cunff), décide :*

- *de résilier la convention initiale d'occupation du domaine public signée le 23 juillet 2020 avec la société Cellnex ;*
- *d'approuver les nouvelles conditions d'occupation du domaine public par la société Cellnex sur le site de l'Hôtel de Ville ;*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer cette convention d'occupation du domaine public ainsi que tous les actes afférents.*

#### 5.10 Avenant n° 5 à la convention relative à la création du service commun des systèmes d'information conclue avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

##### I. Contexte

Par délibération du 15 mars 2016, le Conseil communautaire de la CACP a adopté à l'unanimité le Schéma de Mutualisation du territoire de Cergy-Pontoise.

Dans ce contexte s'est inscrite la création d'un Service Commun des Systèmes d'Information (SCSI) validée par convention signée le 27/07/2017 par ses membres initiateurs.

Par délibération du 12 juin 2019, la Commune de Vauréal a décidé d'intégrer ce service afin de :

- ♦ sécuriser les systèmes d'information ;
- ♦ harmoniser les pratiques ;
- ♦ développer des outils transversaux et collaboratifs ;
- ♦ améliorer les conditions de mise en œuvre de nouveaux services interactifs avec les administrés ;
- ♦ optimiser les ressources financières correspondantes.

Cette décision a donné lieu au premier avenant à la convention relative à la création du service commun des systèmes d'information du territoire de Cergy-Pontoise. Les charges de la Commune correspondant à ce service ont été transférées à la CACP. En contrepartie, Vauréal a vu son attribution de compensation diminuer.

Depuis 2019, un second avenant a permis l'adoption de l'évolution du périmètre technique du SCSi et l'intégration de la commune de Boisemont.

Cet avenant n° 2 a été acté par délibération du Conseil municipal du 23 mars 2022.

Des avenants 3 et 4 ont également été approuvés par délibération du Conseil municipal du 13 mars 2024, afin d'acter le nouveau mode d'évaluation des charges transférées, la création d'une attribution de compensation en investissement, ainsi que l'intégration de Pontoise au SCSi.

## II. Avenant 5

En 2023, la commune de Cergy a également demandé son intégration au SCSi. Cette intégration a une incidence sur la répartition des coûts de ce service.

Le 25 novembre 2024, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin de prendre acte des nouvelles répartitions des charges en fonctionnement et en investissement. Voici les tableaux actés :

En fonctionnement :

	SCSi Attribution de compensation en fonctionnement 2024	Impact CLECT du 25/11/2024		SCSi Attribution de compensation prévisionnelle en fonctionnement 2025
		Evolution de la répartition du coût de fonctionnement du SCSi	Modalité spécifique au transfert de personnel de Cergy	
Boisemont	82 594 €	2 180 €		84 774 €
Cergy	2 956 442 €	-1 028 882 €	-22 604 €	1 904 956 €
Courdimanche	1 388 507 €	9 775 €		1 398 282 €
Eragny-sur-Oise	1 650 732 €	26 619 €		1 677 351 €
Jouy le Moutier	3 647 637 €			3 647 637 €
Maurecourt	716 497 €			716 497 €
Menucourt	1 227 972 €			1 227 972 €
Neuville-sur-Oise	217 855 €	-938 €		216 917 €
Osny	1 288 699 €			1 288 699 €
Pontoise	3 525 602 €	17 236 €		3 542 838 €
Puiseux Pontoise	7 751 €			7 751 €
Saint Ouen l'Aumône	423 871 €			423 871 €
Vauréal	2 426 867 €	41 536 €		2 468 403 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 561 026 €</b>	<b>-932 474 €</b>		<b>18 605 948 €</b>

En investissement :

	SCSI Attribution de compensation en investissement 2024	Impact CLECT du 25/11/2024	SCSI Attribution de compensation prévisionnelle en investissement 2025
Boisemont	- 3 618 €	- 1 530 €	- 5 148 €
Cergy		- 732 336 €	- 732 336 €
Courdimanche	- 44 891 €	- 5 585 €	- 50 476 €
Eragny-sur-Oise	- 158 617 €	- 13 298 €	- 171 915 €
Jouy le Moutier			
Maurecourt			
Menucourt			
Neuville-sur-Oise	- 11 669 €	- 5 396 €	- 17 065 €
Osny			
Pontoise	- 263 658 €	- 32 489 €	- 296 147 €
Puiseux Pontoise			
Saint Ouen l'Aumône			
Vauréal	- 175 448 €	1 963 €	- 173 485 €
<b>TOTAL</b>	<b>-657 901 €</b>	<b>-788 671 €</b>	<b>-1 446 572 €</b>

Les nouvelles modalités d'évaluation des charges transférées, ainsi que les montants actés par avenant n° 5 à la convention de création d'un Service Commun des Systèmes d'Information entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'impact budgétaire de cette mesure pour 2025 est de :

- ♦ - 1.963,00 € d'attribution de compensation en investissement, soit un montant dû à la CACP de 173.485,00 € ;
- ♦ + 41.536,00 € d'attribution de compensation en fonctionnement à percevoir pour Vauréal, soit un montant à recevoir de 2.468.403,00 €.

**Monsieur Victorien LACHAS** reprend la question qu'il a posée en commission pour s'assurer qu'en mutualisant les services informatiques, Vauréal reste bien maître des actions et des investissements. Il mentionne spécifiquement la qualité du réseau téléphonique et numérique dans les structures de L'Agora, de la Maison de la jeunesse et de l'Esquisse Coworking, soulignant qu'il arrive parfois, lorsque la météo n'est pas favorable, d'avoir des difficultés à capter du Wi-Fi ou du réseau.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** explique qu'en ce qui concerne l'informatique, le réseau en fait partie. Par le passé, la connexion à certains sites municipaux et à Internet pouvait poser des difficultés, notamment lors d'intempéries, car la Commune utilisait le relais du château d'eau de Courdimanche pour la connexion. Depuis l'été 2024, l'Hôtel de Ville, le CTM, la bibliothèque et la Maison de la petite enfance sont désormais raccordés à la fibre grand public, ce qui résout les problèmes de coupure. Une bascule vers de la fibre noire, c'est-à-dire une fibre dont la Commune sera propriétaire, en plus d'une fibre publique, est prévue pour le début de l'année 2025. Les fibres seront installées entre l'Hôtel de Ville et l'Hôtel d'Agglomération, en passant par la Mairie de Cergy, et seront mises en service d'ici janvier 2025. Ces fibres sont déjà installées, permettant ainsi une augmentation très sensible du débit et de la fiabilité du réseau. L'Hôtel de Ville disposera ainsi de deux fibres, une publique et une fibre noire, garantissant une totale sécurité des installations. Pour le site des

Toupets, L'Agora, le Point Information Jeunesse et l'Esquisse Coworking, l'installation de la fibre noire est prévue d'ici à la fin du premier semestre 2025. Cette installation remplacera le lien par antenne. Les études sont terminées et le déploiement prendra environ 16 semaines. Concernant le Wi-Fi public de l'Esquisse Coworking, le Wi-Fi est actuellement connecté via l'Hôtel de Ville, en lien hertzien. En attendant l'arrivée de la fibre, un travail sera effectué pour exploiter la box fibre durant le premier semestre 2025. Certains autres sites, tels que le groupe scolaire de la Siaule et la Maison des Arts, bénéficieront également d'un prolongement de la fibre depuis le CTM au premier semestre 2025, avec la pose de fourreaux. Le groupe scolaire des Sablons sera raccordé à la fibre depuis la Maison de la petite enfance, toujours au premier semestre 2025. Ces améliorations permettront d'obtenir des connexions totalement sécurisées et de haut niveau.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :*  
 - d'approuver l'avenant n° 5 à la convention de création d'un Service Commun des Systèmes d'information pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;  
 - d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tout document en résultant.

### 5.11 Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil municipal.

Cette dérogation au repos dominical doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur les demandes écrites des entreprises de la Commune.

Il est possible d'accorder un nombre de dimanches différents par branche commerciale en prenant soin qu'aucune de ces branches ne bénéficie de plus de 12 ouvertures par an. 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Les 7 autres dérogations doivent être accordées après l'avis conforme de l'EPCI dont la Commune est membre, en l'occurrence la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder ses autorisations.

Pour ce qui concerne les commerces de détail alimentaires d'une surface supérieure à 400 m<sup>2</sup> (supermarchés...), les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du Maire » dans la limite de 3 par an.

Événements	Commerces de détail non alimentaires, commerces succursalistes de l'habillement, optique-lunetterie de détail,	Commerces à prédominance alimentaire
Solde Hiver	05-janv	
Solde Hiver	12-janv	
Pâques	20-avr	
Fête des Mères	25-mai	
Fête des Pères	15-juin	
Solde Été	29-juin	

Solde Été	06-juil	
Rentrée (veille)	31-août	
Fêtes de fin d'année	07-déc	07-déc
Fêtes de fin d'année	14-déc	14-déc
Fêtes de fin d'année	21-déc	21-déc
Fêtes de fin d'année	28-déc	28-déc
	<b>12</b>	<b>4</b>

Ces ouvertures dominicales s'appliqueront aux autres commerces de détail et aux supermarchés situés sur le territoire de la Commune.

Le 16 juillet dernier, la Ville a reçu une sollicitation par courrier de la part des enseignes « Lidl » et « Picard ».

Le 20 septembre, des propositions de dimanches ont été faites aux commerçants issus du commerce de détail non alimentaire, commerce succursaliste de l'habillement, optique-lunetterie de détail de Vauréal. Ils ont émis un avis favorable.

Le 6 novembre, la Ville a sollicité l'avis des syndicats du commerce à prédominance alimentaire, du commerce de détail non alimentaire, du commerce succursaliste, de l'habillement et de l'optique-lunetterie de détail.

*Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les dérogations, citées ci-dessus, au repos dominical des salariés du commerce de détail et des supermarchés sur plusieurs dimanches de l'année 2025.*

**Fin des délibérations à 22 h 51**

*Départ de Mesdames Calabre, Couchot, Eusèbe et Monsieur Daoudi.*

## **V- QUESTIONS ORALES**

*La liste « Vauréal Dynamique » a posé les questions ci-dessous.*

### QUESTION 1 :

**Monsieur Victorien LACHAS :** Lors du Conseil municipal du 25 septembre dernier, nous avons attiré avec insistance votre attention sur nos demandes respectives avec le Groupe Vauréal 2020, concernant l'urgente dénomination de la place Abbé Pierre de Vauréal, en raison des révélations d'une extrême gravité du comportement de l'homme d'Église, que plus personne ne remet en cause. Vous nous aviez répondu être en réflexion et revenir vers nous.

À l'heure du prochain verdict du procès de Mazan, quelle priorité accordez-vous à cette question dans un contexte où les Vauréaliens et les Vauréaliennes, victimes de violences sexuelles, se voient contraints de traverser une place entre un collège, une église et un centre médical, avec le nom d'un prédateur sexuel ?

Nous profitons de cette question pour remercier enfin l'engagement de la Ville de Vauréal pour s'être saisie du dispositif du « Violentomètre », outil créé par le centre Hubertine AUCLERT depuis 2018 et qui permet de sensibiliser la population aux violences sexistes et sexuelles.



**Madame Lydia CHEVALIER** : Comme nous l'avons déjà évoqué la dernière fois, nous nous sommes saisis de ce sujet et effectuons un travail de concertation avec la communauté catholique. Une annonce sera réalisée au début de l'année 2025 lors des vœux de Monsieur le Maire.

**Madame Siham FOURSANE** : Comme réponse, nous allons nous concerter uniquement avec la communauté catholique ou les représentants.

#### QUESTION 2 :

**Madame Siham FOURSANE** : Toujours lors du précédent Conseil municipal du 25 septembre dernier, nous avons demandé de vous positionner concernant une demande de soutien, à travers la ligne budgétaire dédiée aux solidarités internationales, aux populations civiles victimes du conflit au Proche-Orient, qui, depuis cette date, s'est malheureusement étendu au Liban. Vous nous avez répondu qu'une réflexion était en cours au sein de la majorité municipale. Quel est aujourd'hui l'état de votre réflexion actuelle ?

**Madame Lydia CHEVALIER** : Si nous avons étudié la piste de dons via l'UNICEF, les nouvelles nous indiquant que de nombreux colis étant bloqués aux frontières, nous attendons d'avoir plus de visibilité sur le cheminement des dons.

#### QUESTION 3 :

**Monsieur Victorien LACHAS** : Depuis le 7 novembre dernier, les habitants de Vauréal et plus globalement les 80 000 Cergyponains sont privés de leur service de transport interurbain quotidien, en raison d'un mouvement social empêchant la sortie des bus des dépôts de Conflans-Sainte-Honorine et de Saint-Ouen-l'Aumône. Les Vauréaliens, comme d'autres Cergyponains, se sont auto-organisés en quelques jours pour accompagner des personnes à la gare de Cergy-le-Haut ou sur des secteurs ciblés notamment aux heures de pointe, la solidarité étant toujours à l'œuvre parmi les habitants. Toutefois, un grand nombre de personnes s'épuisent à marcher jusqu'aux Hauts-de-Cergy et aux alentours en ayant déposé leurs enfants très tôt pour ensuite effectuer les 20 à 40 minutes de marche, pour prendre son train. L'aventure ne s'arrête guère où il faut anticiper un retour chronométré pour récupérer à temps leurs enfants chez l'assistante maternelle, à la crèche, à l'école ou aux accueils périscolaires. D'autres concitoyens craignent pour leur avenir professionnel ne pouvant d'aucune façon télétravailler toute la semaine ni différer leurs horaires de travail. À l'instar de vos collègues élus des villes voisines, vous dites soutenir cette grève. Au-delà des dispositifs et des outils mis en œuvre sur le site de la Ville, que proposez-vous pour sortir de cette situation appelée à durer, notamment pour les lycées et étudiants, les personnes malades qui ne disposent pas toujours de personnes pour les déposer près de leur destination ? Concernant la plateforme de mise en relation du co-voiturage, combien existe-t-il d'inscrits à cette date et quelle est la politique de conservation des données personnelles ?

**Monsieur David BEDIN** : Je me permets, en préambule de ma réponse, de procéder à une petite incise à propos du contexte national. Je rappelle un élément factuel relatif aux raisons profondes de cette grève. L'origine en est assez simple, qui résulte des choix politiques des gouvernements d'Emmanuel MACRON. Je parle ici de la loi de 2018 qui ouvre la concurrence des transports en commun en Île-de-France, loi portée par Elisabeth BORNE, qui était alors Ministre des Transports, avant de devenir Premier ministre du président MACRON. Je m'étonne aussi du fait qu'aucune référence ne soit faite dans la question aux grévistes, à leurs conditions de travail qui sont dramatiques, donc aux origines de cette grève.

Ceci étant dit, nous réitérons notre soutien aux grévistes qui, depuis la reprise par le nouveau délégataire, travaillent dans des conditions déplorables, qui ne permettent pas de transporter les habitants dans de bonnes conditions, ni de confort ni de sécurité. Nous en appelons toujours, évidemment, à l'accélération des négociations, afin de garantir les droits sociaux des employés et de permettre une reprise du trafic des bus le plus rapidement possible, même si les nouveaux éléments du jour ne vont pas forcément dans ce sens.

Pour ce qui est des solutions, vous saluez, dans la question, la plateforme de relations que nous avons créée et mise en ligne sur le site Internet. Nous saluons l'ensemble des personnes qui s'y déclarent et, de manière générale, la solidarité entre les habitants. Comme élément de réponse, nous avons, à date, plus de 120 inscrits au sein de la plateforme. L'ensemble des données sont conservées dans le strict respect des normes RGPD.

Enfin, parmi les solutions innovantes que nous avons mises en place et qui rencontrent un très vif succès, le Maire a souhaité proposer une solution complémentaire pour les personnes les plus en difficulté, dans le cadre d'une compétence qui ne relève pourtant pas des municipalités : la mise en place de navettes. Ce service, grâce aux deux minibus de la Commune avec deux créneaux (un le matin et un en fin de journée), a débuté ce lundi et a déjà transporté près de 400 personnes. Nous recevons donc énormément de retours très positifs et nous remercions les agents de la Commune qui sont fortement mobilisés dans ce sens-là. En attendant la fin de cette grève, nous nous réjouissons de ces solutions complémentaires et continuons à réfléchir à d'autres évolutions, si nécessaire, et si la situation n'évolue pas.

**Monsieur Victorien LACHAS** : Comment expliquer que les considérations se portent sur le local plutôt que sur le national ? Cela ne me semblait pas évident à aborder, mais il s'agit d'une directive européenne à la base. Je connais les raisons de cette grève, et rien ne vous permet de dire que je ne la soutiens pas. Cette question offre, en plus, l'opportunité de mettre en avant les dispositifs mis en place par la Commune, il ne faut donc pas la percevoir comme une agression.

#### QUESTION 4 :

**Monsieur Victorien LACHAS** : Au fil des derniers mois, les grands panneaux d'affichage de la Ville ont été recouverts de visuels, annonçant le lancement des « Assises de la Jeunesse », renvoyant vers le site Internet de la Ville. Pouvez-vous nous en dire davantage sur cette opération ? Comment se déroulent ces Assises ? Quel en est le calendrier ? Quelle est l'implication des agents de la Ville, et notamment des agents du Service Jeunesse – grands connaisseurs de ce public avec ses spécificités et régulièrement remerciés pour leur connaissance et leur professionnalisme par les partenaires éducatifs –, dans ce que nous imaginons être une grande consultation de tous les acteurs de la Jeunesse de cette Ville ?

**Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX** : En ce qui concerne les Assises de la jeunesse, cette initiative a d'abord été lancée par Monsieur le Maire et reprise par l'équipe, car il est important de dresser un bilan de la situation de la jeunesse dans la Ville. Telle est la raison pour laquelle un bureau d'études a été choisi en novembre. Ce bureau d'études est le Pôle ressources, ville et développement social 95. Plusieurs jeunes ont déjà exprimé leur volonté de rejoindre cette dynamique. Ils seront sollicités dès le mois de janvier, dans un premier temps, pour répondre à un questionnaire, avant que d'autres temps de concertation sous différents formats ne soient proposés, avec divers partenaires tels que les collèges et le lycée. Le travail a déjà débuté et se poursuivra tout au long de l'année 2025.

#### QUESTION 5 :

**Monsieur Victorien LACHAS :** Depuis quelques jours, les usagers de l'Esquisse Coworking ont eu connaissance de la désagréable annonce de la fin de la mise à disposition du café et autres boissons chaudes pour les usagers, qui payent leur accès à la structure. Cette mesure d'austérité mesquine, conjuguée à l'arrêt programmé des *afterworks* mensuels de l'Esquisse, met en danger le « Co » de Coworking, « Co » coopération, « Co » pour convivialité. Au-delà de l'effet d'étonnement face à cette annonce surprise de tous les Coworkers, quelle est la place de l'Esquisse Coworking dans votre politique et quelle en est votre vision à court, moyen et long terme ? Pour rappel, cette structure créée en 2019 fait l'une des fiertés de la Ville auprès des autres villes du territoire et du Département, par son originalité, le côté innovant d'un bâtiment municipal – et d'une équipe d'agents qui s'investit pour faire de ce lieu un lieu d'exception – qui accompagne les projets tant associatifs qu'entrepreneux.

**Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX :** Votre question comporte deux volets. Tout d'abord, concernant les *afterworks*, les informations qui vous ont été transmises sont totalement inexactes, car aucune décision n'a été prise pour les arrêter. Il est important de le préciser. L'agent municipal, chargé de ces *afterworks*, a estimé que la faible fréquentation des derniers événements soulevait des questions quant à la pertinence de leur reconduction. Il a arrêté de les initier de manière mensuelle, pour trouver un format plus pertinent. Nous sommes également surpris par votre deuxième question se rapportant au café. J'ai entre les mains votre règlement intérieur de 2023, qui stipule clairement que cet espace permet d'accéder aux cafetières. Il n'a jamais été décidé que la Mairie devait payer le café, le thé ou les petits gâteaux. Il peut arriver qu'après un *afterwork*, il reste du café, du thé et peut-être des petits gâteaux, et telle est la raison pour laquelle certains coworkers peuvent en bénéficier. Il n'empêche qu'à aucun moment, il n'a été acté que la Mairie prenne en charge ces consommations. Nous avons également un élément de comparaison : à Vauréal, l'abonnement annuel pour un coworker est de 154 €, et de 51 € pour les étudiants entrepreneurs. À Courdimanche, l'abonnement s'élève à 180 € par mois, soit 2.160 € par an. À Pontoise, l'abonnement est de 120 € par mois, ce qui représente 1.440 € par an. Cela permet d'expliquer certaines différences.

**Monsieur le Maire :** Nous avons également mis en place une imprimante gratuitement.

#### QUESTION 6 :

**Madame Siham FOURSANE :** Pourquoi certaines portions de rue ne s'allument pas ou ne s'allument pas au même moment à la tombée de la nuit, notamment rue de la Paix, une portion du boulevard de l'Oise, mail de l'Étincelle, avenue Gavroche, avenue Gandhi, alors que le secteur du cœur de ville est entièrement allumé dès 17 h ? Ces villes font partie du dispositif « J'allume ma rue », mais il s'agit bien des horaires avant 23 h.

**Monsieur Daniel VIZIERES :** L'éclairage public crée un tel appel de puissance à l'allumage que les différents départs sont programmés de façon légèrement décalée de quelques dizaines de secondes à plusieurs minutes, pour ne pas faire sauter l'ensemble du réseau. Les départs en basse tension sont allumés les premiers, puis les départs en haute tension, comme le boulevard de l'Oise, l'avenue de la Paix, l'avenue Gandhi ou le mail de l'Étincelle sont activés. La semaine dernière, une panne d'un transformateur halogène, situé près du rond-point du Golf, a eu lieu le soir du 27 novembre. Il n'a pu être mis en service que dans la soirée.

Le lendemain, les techniciens se sont affairés à détecter un câble en défaut pour réalimenter dès 18 h. Le 28 novembre, les 271 points lumineux affectés par cette panne ont impacté les avenues de la Paix, Gandhi, Martin Luther King et une partie du boulevard de l'Oise. Les derniers points lumineux n'ont pu être rétablis que le lendemain, le 29 novembre.

#### QUESTION 7 :

**Madame Siham FOURSANE :** Lundi 18 novembre 2024, la Police a procédé à l'interpellation de six trafiquants présumés, âgés de 18 à 28 ans, qui opéraient depuis Vauréal, alimentant le Val-d'Oise, les Hauts-de-Seine et Paris. Ont été saisis ce jour-là : 18 000 €, 3 kg de résine de cannabis, de la cocaïne, un véhicule, des vêtements de luxe, etc. Ces histoires ont évidemment un impact négatif sur l'attractivité de notre Ville et renforcent le sentiment d'insécurité. Quelle coordination mettez-vous en place entre les différents acteurs de la sécurité dans notre Commune pour que Vauréal ne devienne pas une plateforme *Uber-shit* alimentant les réseaux criminels ?

**Monsieur Guillaume MERLET :** Les faits et propos relayés par la presse, faisant état d'une enquête de police d'envergure, comportent de nombreuses inexactitudes et désinformations, car le journaliste n'a pas forcément tous les éléments. Durant tout le long, comme toujours, nous restons en contact avec la police nationale. Nous assurons le relais, les accès et mettons à disposition les documents susceptibles d'aider à l'enquête. L'ensemble des mesures permettant la résolution des enquêtes dans les meilleurs délais et conditions est prévu.

Quant aux détails, ils n'ont pas vocation à être partagés, mais soyez rassurés du travail en étroite collaboration entre le Maire, moi-même, la police municipale et les autorités de l'État, en écho avec tous les dispositifs que nous mettons en place, notamment le CLSPDR. Nous pouvons vous dire que les personnes concernées ne sont pas des vendeurs opérant à Vauréal, mais bien des individus originaires d'un autre Département d'Île-de-France, qui utilisent plusieurs logements pour développer leurs affaires. Parmi ces logements, l'un d'eux était situé dans la Commune de Vauréal. Ce logement n'était pas une plateforme de revente, mais faisait partie des lieux surveillés et a été perquisitionné.

Soyez également rassurés, notre Commune est bien loin de devenir une plateforme de drogue. Cet incident était un fait isolé, et le réseau a été entièrement démantelé, ce dont nous nous réjouissons.

*La liste « Vauréal 2020 avec vous » a posé les questions ci-dessous.*

#### QUESTION 8 :

**Madame Jacqueline DISANT :** Lors du dernier Conseil municipal, nous vous avons demandé si vous seriez d'accord pour modifier le règlement intérieur des activités périscolaires, afin que les parents qui signalent une absence de leur enfant ne soient plus tenus de présenter un certificat médical au guichet unique, pour que la prestation (repas, accueil en périscolaire...) ne leur soit pas facturée. Madame CHEVALIER avait alors répondu que Madame FAUQUEUR estimait que « la question était en réflexion ». Qu'en est-il de votre réflexion à ce sujet ?

Je précise que j'ai rédigé cette question de cette manière, car le procès-verbal indique clairement que Madame CHEVALIER m'avait répondu : « Madame FAUQUEUR vient toutefois de signaler que la question était en réflexion. » Je ne me souviens pas avoir entendu cela de sa part, mais Madame FAUQUEUR considérait apparemment que la question était encore en réflexion. Qu'en est-il donc de votre réflexion à ce sujet, Madame FAUQUEUR ?

**Madame Marie-Pierre FAUQUEUR** : Nous sommes toujours en réflexion à ce sujet, car nous attendons l'arrivée de la nouvelle directrice fin janvier, et ce dossier fera partie de ceux que nous examinerons avec elle. Concernant le certificat médical pour les absences, il semble qu'une évolution législative soit en cours, stipulant qu'il n'est plus nécessaire de demander un certificat médical pour les absences dans les collèges. Il nous faut confirmer cette évolution, et une fois cela vérifié, le règlement intérieur sera modifié.

**Madame Jacqueline DISANT** : Je vous l'avais effectivement indiqué lors de notre dernière rencontre. Depuis toujours un certificat médical n'est requis que lorsqu'une personne souffre d'une maladie contagieuse. Avec le temps, les institutions ont cru à tort qu'un certificat médical était systématiquement nécessaire mais ça n'a jamais été le cas.

#### QUESTION 9 :

**Madame Jacqueline DISANT** : En 2022, un projet consistant à élaborer au Village un circuit ponctué de panneaux expliquant l'histoire et le patrimoine a été présenté dans le cadre du budget participatif. Il a fait partie des cinq projets lauréats, élus après deux sélections, parmi 44 projets initiaux. Un budget de 10 000 € a été accordé. Un délai de deux ans était donné pour finaliser ce projet. Nous sommes fin 2024 et le dossier n'a, semble-t-il, pas beaucoup évolué, en comparaison à d'autres projets qui sont maintenant finalisés. Pourriez-vous nous expliquer les raisons de ce retard ?

**Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU** : Les panneaux du patrimoine sont l'un des quatre projets de la première édition du budget participatif. Ils seront installés au Village dès que les beaux jours seront revenus. Ce projet a été travaillé en étroite collaboration avec le porteur de projet. Il a nécessité de nombreux allers-retours, afin d'adapter la longueur des textes au format des panneaux, de vérifier les sources, de choisir les panneaux et de réaliser les maquettes. L'ancien Maire, Bernard MORIN, a aussi participé à ce projet avec le porteur de projet. De nombreuses visites ont eu lieu au sein du site et mobilisé les services. Nous avons dû recueillir l'avis de l'ABF pour ce projet-là. Telles sont les raisons pour lesquelles il va bientôt sortir de terre.

**Madame Jacqueline DISANT** : Voilà une excellente nouvelle, cependant, je pense que la personne à l'origine du projet n'est pas pleinement informée de ces éléments. Lorsque nous lui avons posé des questions, elle nous a répondu qu'elle n'avait plus reçu de nouvelles depuis très longtemps.

**Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU** : Il est possible qu'elle ne soit pas au courant de la date exacte, puisque celle-ci n'a pas encore été fixée, mais elle sera effectivement tenue informée et accompagnée par les salariés tout au long du projet. Je vais m'assurer, à ce moment-là, que nous reprenons contact avec elle dans les plus brefs délais.

#### QUESTION 10 :

**Madame Jacqueline DISANT** : Face aux phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus fréquents, les inondations représentent une préoccupation majeure. Ces inondations sont aggravées depuis des décennies par l'aménagement du territoire. Le changement climatique va accentuer les extrêmes météorologiques, avec des pluies plus importantes sur un plus faible nombre de jours. Vauréal a l'obligation de disposer d'un plan communal de sauvegarde (PCS) (arrêté 58/2023/PM du 10 mars 2023), car elle est dotée d'un plan de prévention des risques d'inondation de l'Oise et exposée à divers risques potentiels identifiés dans le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

- ⇒ S'agissant du Plan communal de sauvegarde, nous pouvons lire dans le préambule (page 13) : « À Vauréal, les berges sont dédiées à la promenade, mais il n'y figure aucune activité industrielle, ni de bâti notable. Des populations nomades s'y installent couramment, en dépit des mises en garde sur le danger potentiel ». Cette phrase mérite quelques clarifications :
  - Qu'entendez-vous par « populations nomades » ? Chacun peut constater qu'il existe des habitations « en dur » au bord de l'Oise à Vauréal (rue des Prés, côté Oise), pour lesquelles des permis de construire ont sans doute été accordés. Même s'il s'agissait uniquement de « populations nomades » averties du danger potentiel, le Maire n'aurait-il pas la même obligation de protection ?
- ⇒ Le titre IV du PCS inventorie les moyens et ressources disponibles au niveau communal pour faire face à un danger potentiel ou même un danger qui s'est réalisé, notamment une inondation. Nous y trouvons une liste de petits matériels de bureau, des lampes de poche, des gants, des brassards, des gilets réfléchissants, mais pas de gros matériels d'urgence, tels que des pompes, des sacs de sable et du remblai de terre pour les digues temporaires, des kits de nettoyage.
  - La Commune de Vauréal dispose-t-elle de ce type de matériel ? Sinon, pourquoi ? Si oui, dans quel document est-il inventorié ?
- ⇒ Dans le préambule, nous pouvons lire (page 7) : « En accord avec la loi MATRAS, la Ville organisera un exercice de sécurité civile tous les 5 ans ».
  - Une date a-t-elle déjà été fixée pour cet exercice ? Pouvez-vous nous expliquer en quoi il consiste ?

**Monsieur David BEDIN** : Vous l'avez précisé dans votre question, le plan communal de sauvegarde de la Ville de Vauréal a effectivement été adopté par un arrêté en mars 2023, après un travail collectif mené par la Direction générale, avec le soutien d'un cabinet. Il a ainsi été validé par les services de l'État, notamment le Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC). Depuis son élaboration et sa promulgation, cependant, des évolutions ont pu avoir lieu, notamment concernant l'organisation des services. Une mise à jour est donc prévue. A cette occasion, si des reformulations ou des précisions s'avèrent utiles, elles seront bien évidemment apportées. En ce qui concerne les berges de l'Oise, des habitations en dur y sont présentes, ce qui doit être pris en compte. Les populations qui y résident sont bien intégrées dans le PCS, notamment en cas de crue, ce qui pourrait nécessiter une intervention, voire, au degré ultime, une évacuation. Voilà pour répondre à votre première question.

En termes de matériel, la Ville ne dispose pas de tout le matériel du SDIS. L'intérêt même du PCS est, d'ailleurs, de mettre en commun les moyens. Le matériel suivant est toutefois disponible au CTM : des bâteaux, du sable en vrac, des motopompes et des barques pour évacuer des personnes si la nécessité s'en présentait. Un travail est, de plus, en cours au niveau intercommunal pour élaborer un plan intercommunal de sauvegarde, qui permettra une meilleure mutualisation, notamment en ce qui concerne les moyens mentionnés précédemment.

Pour répondre à votre dernière question concernant la mise en place d'un exercice, il est envisagé d'organiser un tel exercice à l'horizon 2025.

#### QUESTION 11 :

**Madame Jacqueline DISANT :** Depuis plusieurs années, nous vous sollicitons pour la mise en place d'un dispositif sur notre réseau d'eau pluviale, pour récupérer les déchets avant que cette eau ne se déverse dans l'Oise. Vous nous avez répondu – à plusieurs reprises – que l'Agglomération allait travailler sur la question de la pose d'un filet en sortie de canalisation (16 février 2022). Où en sommes-nous ?

**Monsieur Daniel VIZIERES :** Nous en avons discuté seulement à une seule reprise. La réponse de la CACP est la suivante : à ce jour, la CACP n'a entamé aucune étude d'investigation ni expérimentation à ce sujet. Ce dernier n'est pas identifié par la CACP comme un désordre constaté. L'entretien et les équipements présents au niveau du réseau assurent leur rôle. Vous avez, par ailleurs, un représentant au sein du Conseil communautaire. N'hésitez donc pas à lui demander de solliciter les services ou le Conseil communautaire à ce sujet.

**Madame Jacqueline DISANT :** Je pense que si vous avez obtenu une fin de non-recevoir, il en sera de même pour Monsieur BOULTAME. Je ne vois pas pourquoi ils changeraient d'avis face à une autre personne. On retiendra que la CACP est particulièrement attentive à notre environnement !

#### QUESTION 12 :

**Madame Jacqueline DISANT :** Comme souvent en automne, la plupart des grilles filtrantes sont bouchées par des feuilles mortes et de la boue. Serait-il possible de faire passer régulièrement une équipe technique pour les déboucher ?

**Monsieur Daniel VIZIERES :** Les équipes des services techniques sont mobilisées quotidiennement pour entretenir les espaces publics et sont attentives à nettoyer les grilles filtrantes. En cas de constat, nous vous invitons à relayer l'information auprès des services techniques via l'adresse voirie@mairie-vauréal.fr. Je tiens à insister vis-à-vis de l'importance de cette démarche. Si des grilles nécessitent une intervention, il suffit de les signaler, idéalement accompagnées d'une petite photo du lieu concerné. Il est, par ailleurs, important de rappeler que les riverains doivent également veiller à nettoyer les feuilles devant chez eux, afin de compléter ce travail.

#### QUESTION 13 :

**Madame Jacqueline DISANT :** Serait-il possible d'ajouter une poubelle à côté du dolmen situé avant le pont qui enjambe la rue du Puiseux ? Dans le même état d'esprit, pourrait-il y avoir de petits conteneurs sélectifs placés en amont de certains chemins qui vont dans la forêt, notamment celui situé du côté de la rue de l'Église, afin de permettre aux promeneurs qui ramassent les déchets pendant leur promenade de s'en décharger en sortant de la forêt ? À titre d'exemple, la semaine passée, un de ces « promeneurs-citoyens-écologistes » a ramassé une vingtaine de bouteilles.



*Chemin en haut de la rue de l'église - 30/11/24*

**Monsieur Daniel VIZIERES** : Nous y sommes favorables. Il faudra installer une corbeille à cet endroit. Il faudra ensuite que nous évaluions, au niveau du terrain, ce qui peut être réalisé.

**Madame Jacqueline DISANT** : *La question suivante portait sur la place de l'abbé Pierre, mais elle a été déjà posée par le groupe Vauréal Dynamique. Je suis d'accord avec les propos de Madame Siham FOURSANE à ce sujet. J'étais presque certaine que la municipalité allait nous répondre qu'elle allait se concerter avec le comité catholique et franchement je suis choquée. Mais je ne souhaite pas polémiquer plus longtemps sur ce sujet.*

QUESTION 14 :

**Madame Jacqueline DISANT** : Un nettoyage des gouttières de l'église Notre-Dame de l'Assomption est-il prochainement programmé ? Certaines gouttières semblent envahies d'humus, et des plantes au format d'arbrisseaux se développent et commencent à soulever les tuiles.

**Monsieur David BEDIN** : Une réunion a déjà eu lieu entre le directeur de cabinet, les services techniques et le prêtre où il a été question, entre autres, du nettoyage des gouttières qui est programmé pour le début de l'année 2025.





#### QUESTION 15 :

**Madame Jacqueline DISANT :** Pourriez-vous nous confirmer qu'un local de stockage sera mis à disposition de l'association « *Tous Solidaires 95* » et qu'une convention sera signée entre la Mairie et cette association qui œuvre en faveur des plus démunis ?

**Madame Simone DUFAYET :** L'association « *Tous solidaires 95* » est un acteur de notre territoire, avec lequel nous collaborons étroitement, et nous avons à cœur de contribuer à son développement. Un portrait de cette association a, d'ailleurs, été publié dans *L'Étincelle*. Avant votre sollicitation, le Maire s'est entretenu avec le président de l'association, avec qui il a partagé notre souhait de mettre à sa disposition un local pour le stockage de ses objets. Je profite de votre question pour exprimer notre satisfaction de pouvoir accompagner cette initiative, notamment par la mise à disposition de ce local et, bien entendu, par la signature d'une convention.

**Madame Jacqueline DISANT :** Je vous remercie, ainsi que Monsieur LE CUNFF, pour avoir trouvé le local.

#### QUESTION 16 :

**Madame Jacqueline DISANT :** Lors d'une réponse à une précédente question, vous nous avez transmis la liste des 14 équipements sportifs et autres locaux mis à la disposition des associations, avec le volume horaire d'occupation pour chacune d'entre elles. Il existe peut-être d'autres locaux appartenant à la Municipalité qui ne sont pas encore recensés comme, par exemple, le local de stockage rue de l'Église, qui sera mis prochainement à disposition de l'association *Tous Solidaires 95* (vous venez de nous le confirmer). Au-delà des 14 équipements déjà répertoriés, pourriez-vous faire un recensement exhaustif de tous les locaux appartenant à la Ville de Vauréal qui pourraient être mis à la disposition des associations ?

**Madame Simone DUFAYET :** Le service Vie associative travaille constamment à optimiser l'utilisation des locaux municipaux. Il convient de noter qu'en dehors du local du Village, qui était notamment utilisé pour stocker du matériel destiné à nos services techniques, nous n'avons malheureusement pas d'autres espaces libres.

#### QUESTION 17 :

**Madame Patricia JOSÉ :** Serait-il possible de conserver un éclairage la nuit sur les quartiers ne disposant pas de la connexion à l'application « J'allume ma rue » ? Un problème important de sécurité réside dans certains quartiers et je pense qu'il faudrait intervenir. J'ai appelé CYLUMINE qui m'a dit : « Si le Maire le demande, nous interviendrons. »

**Monsieur Daniel VIZIERES :** Nous allons soumettre une demande à la CACP et reviendrons vers vous. Vous pourrez, cependant, nous préciser les rues concernées par la suite.

#### QUESTION 18 :

**Madame Patricia JOSÉ :** Une nouvelle agression d'un adolescent a eu lieu derrière l'Hôtel de Ville dernièrement. Quelles sont les mesures prises pour que cela ne se reproduise pas ? Les caméras de vidéoprotection ont-elles permis l'identification des agresseurs ?

**Monsieur Guillaume MERLET** : Comme vous le savez, ces derniers mois, plusieurs mesures ont été mises en place pour renforcer la tranquillité publique et la sécurité des Vauréaliens. Parmi les plus récentes, nous avons :

- la mise en place du CLSPDR, qui permet de renforcer nos liens avec la police nationale et les différents acteurs, notamment les bailleurs ;
- la refonte du matériel, en particulier des caméras de surveillance, comme évoqué précédemment ;
- le développement du maillage de vidéoprotection ;
- le raccordement au CSU départemental, qui offrira une surveillance 24h/24 et 7j/7.

Deux ASVP arriveront également prochainement. L'un est déjà en place depuis décembre, et l'autre sera là en janvier. Nous attendons aussi le recrutement d'un policier municipal et l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Concernant l'agression survenue récemment, les images des caméras de surveillance ont été transmises au service de police. Cela a permis d'identifier les agresseurs dès le lendemain, ce dont nous nous réjouissons. La police nationale collabore, par ailleurs, étroitement avec les établissements scolaires, tels que le collège de la Bussie et le lycée Camille Claudel, pour mener des actions de prévention et entretenir des échanges réguliers avec ces établissements.

**Madame Patricia JOSÉ** : Ces mesures vont dans la bonne direction, mais elles demeureront insuffisantes. Les deux ASVP ne peuvent pas intervenir de manière efficace, car ils ne sont pas armés. Comme nous pouvons tous le constater, les jeunes sont de plus en plus armés, que ce soit avec des couteaux, des armes à feu ou des battes de baseball. Il conviendra, à un moment donné, d'équiper la police municipale comme il se doit.

QUESTION 19 :

**Madame Patricia JOSÉ** : Nous constatons une recrudescence des vols au-dessus de la Commune, ce qui crée des nuisances sonores, mais aussi environnementales, les avions volant très bas. Pouvez-vous intervenir pour que les avions respectent la hauteur de vol autorisée au-dessus des agglomérations ou éventuellement pour une modification du couloir aérien ?

Bien entendu, si cela ne relève pas de notre compétence, d'autres instances interviendront. Il serait cependant souhaitable que cela tourne, afin que cela ne concerne pas systématiquement notre Commune. À certains moments de la journée, les avions passent constamment au-dessus de nos têtes. Nous avons parlé de santé tout à l'heure, mais je pense que cela a un impact considérable vis-à-vis de notre bien-être.

**Monsieur David BEDIN** : Nous avons également constaté cette situation. Plusieurs communes ont déjà sollicité le Ministère des Transports ainsi que les organismes compétents à ce sujet. Nous allons nous associer à leur démarche pour demander une modification du couloir aérien. Il n'empêche qu'au regard des réponses reçues jusqu'à présent, nous ne sommes pas forcément très optimistes quant à une issue favorable. Il existe, par ailleurs, un site d'information appelé [entrevoisins.groupadp.fr](http://entrevoisins.groupadp.fr). Il peut être utile de diffuser ce site car il permet notamment de faire des signalements et de déposer des plaintes directement auprès d'ADP. Il offre également un lien vers l'outil Vitrail, qui permet de consulter les trajectoires de vol.

**Monsieur le Maire** remercie les membres du Conseil municipal d'avoir été concis. Il indique que le Conseil municipal est clos dans les temps impartis. Le prochain Conseil aura lieu le 12 mars 2025. En l'absence de questions de la part du public, il tient à souhaiter de très belles fêtes de fin d'année à tous. Il espère pouvoir les retrouver au marché de Noël, sous réserve du temps, et leur conseille de prendre soin d'eux et de leurs proches.

**Fin de la séance à 23 h 33**

**Secrétaire de séance**  
**Marie-Pierre FAUQUEUR**

A blue circular official stamp of the Mairie de Val d'Osse is partially obscured by a blue ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VAL D'OSSE' and 'VAL D'OSSE' around a central emblem.

**Monsieur le Maire**  
**Raphaël LANTERI**

A blue circular official stamp of the Mairie de Val d'Osse is partially obscured by a blue ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VAL D'OSSE' and 'VAL D'OSSE' around a central emblem.